

L'itinérance n'est pas qu'un manque de logement, mais c'est toujours un manque de logement

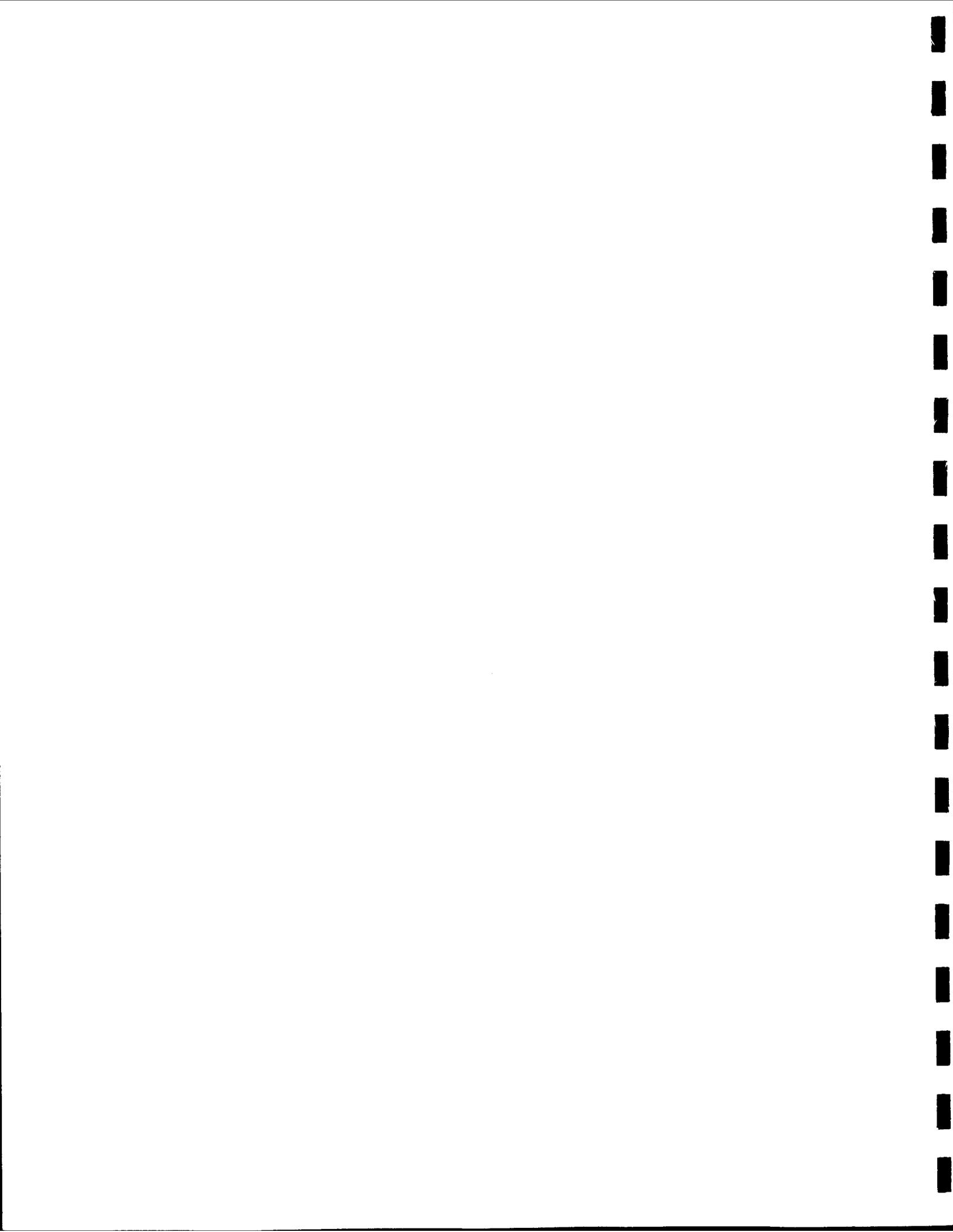
**Mémoire présenté à la
Commission des affaires sociales**

**Assemblée nationale
« Mandat d'initiative sur le phénomène de l'itinérance au Québec »
AUTOMNE 2008**

**Mémoire présenté par
Logemen'occupe**



**Avec la participation des organismes suivants :
Les Œuvres Isidore Ostiguy
Mon Chez Nous
Kogaluk**



1.0 - Introduction –

Logemen'occupe et les enjeux de la Commission parlementaire

1.1 - Présentation de Logemen'occupe

Logemen'occupe est un organisme sans but lucratif qui oeuvre dans l'ensemble de l'agglomération urbaine de l'Outaouais québécois depuis 1983. Au-delà de sa mission d'éducation populaire, Logemen'occupe est d'abord et avant tout un organisme de pression, un organisme de *défense collectif de droits* qui lutte pour la défense et la promotion du logement social ainsi que la défense et l'amélioration des conditions de logement et de vie des personnes et ménages à faible revenu qui sont mal-logés, sans domicile fixe et itinérantes.

Logemen'occupe a développé son intervention pour agir aujourd'hui sur de nombreux fronts : le logement social, la pauvreté et l'itinérance, l'accès aux services de santé et services sociaux, l'autonomie et le financement des groupes. Son action est portée par son équipe de travail et son conseil d'administration mais aussi, et de plus en plus, par la participation des locataires. Cette implication active, qui s'est manifestée dans nos assemblées, forums, manifestations et rencontres, a été la clé du succès de nos actions.

Les activités de Logemen'occupe sont centrées essentiellement sur l'information, la concertation, la sensibilisation, l'action communautaire, la représentation, la recherche et le développement de projets d'habitation.

Certaines réalisations de Logemen'occupe

Au cours des douze dernière années Logemen'occupe a été l'instigateur des organismes et projets suivants :

Les Œuvres Isidore Ostiguy

Les Œuvres Isidore Ostiguy est un organisme communautaire qui a pour mission d'offrir des services d'hébergement, d'aide et de soutien aux ménages mal-logés, sans logis ou sans domicile fixe de l'Outaouais. L'organisme possède et gère un immeuble locatif à prix modique de 13 logements dont 10 permanents pour personnes seules et fragilisées et 3 de dépannage pour les familles à la rue.

Mon Chez Nous

Mon Chez Nous est un OSBL d'habitation qui oeuvre sur le territoire de la ville de Gatineau et qui a pour mission d'offrir du logement abordable avec soutien communautaire aux personnes fragilisées, itinérantes ou à risque d'itinérance. L'organisme possède et gère un parc immobilier de 63 logements à prix modique répartis dans 3 immeubles [phase 1 en 2000, 16 unités, rue Laval; phase 2 en 2003, 20 unités en deux immeubles, rue Malartic, dont 9 unités pour le projet jeunes décrocheurs et 1 logement de 3 chambres à coucher pour l'Apart'Adojeune; phase 3 en 2004, 26 unités rue Hamel] et s'apprête à en développer 16 autres dans un immeuble présentement en construction.

Les Habitations Unies-vers-toît

Les Habitations Unies-vers-Toît est un OSBL d'habitation qui a pour mission d'offrir du logement abordable à des familles monoparentales à faible revenu. Cet organisme s'apprête à entreprendre la construction d'un projet de logement social de 65 unités. Il s'agit du plus imposant projet de logement communautaire réalisé à Gatineau.

Le regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais (ROHSCO)

Le regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais (ROHSCO) est une coopérative de solidarité qui a pour mission d'offrir un ensemble de services de gestion et de soutien aux OSBL d'habitation et d'hébergement offrant du logement locatif abordable avec support communautaire à des populations fragilisées.

Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)

Le RQOH est un regroupement québécois de fédérations régionales d'OSBL d'Habitation et de regroupements volontaires d'OSBL d'Habitation qui a notamment pour mission de favoriser la mise en place de regroupements volontaires de fédérations régionales d'organismes sans but lucratif d'habitation.

Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais (CRIO)

Le CRIO est un carrefour régional d'échanges et d'actions sur les réalités et enjeux relatifs à l'itinérance en Outaouais urbain.

Réseau solidarité itinérance du Québec (RSIQ)

Le RSIQ est un carrefour interrégional d'échanges et d'action sur les réalités et enjeux relatifs à l'itinérance au Québec.

Commission permanente sur l'habitation de la ville de Gatineau

Membre co-fondateur de la Commission permanente sur l'habitation de la ville de Gatineau. Cette Commission a été formée à l'automne 2002 avec la constitution de la nouvelle ville. Cette commission a notamment pour mandat d'évaluer l'état du parc de logements locatifs existants sur le territoire de la nouvelle ville; de vérifier son adéquation en égard à l'accessibilité de tous les citoyens et citoyennes à un logement adéquat et à un coût abordable; d'administrer le fonds de logement social; d'élaborer, de concert avec les partenaires du milieu, une politique d'habitation et d'en assurer le suivi dans les plans et programmes mis de l'avant par la ville.

Les Habitations du Ruisseau.

Après plus de 5 ans d'efforts et de persévérance, cet OSBL d'habitation va réaliser au cours de l'été prochain un projet immobilier de 6 logements sociaux dans le secteur Hull.

Coopérative d'entretien et de réparation des immeubles de logements communautaires en Outaouais

Il s'agit d'une entreprise d'économie sociale qui a pour mandat d'offrir des services spécialisés d'entretien et de réparation aux OSBL et coopératives d'habitation de l'Outaouais.

Membre du comité de rédaction du Cadre national de lutte à l'itinérance du Québec

Après en avoir soutenu la proposition en 2005 lors d'une rencontre avec Margaret Deslisle (ex-ministre déléguée à la Protection de la jeunesse et à la Réadaptation et responsable du dossier de l'itinérance dans le cabinet Charest), François Roy, coordonnateur de Logemen'occupe, a été nommé membre du comité de rédaction du Cadre national de lutte à l'itinérance du Québec par Mme Deslisle en 2006. Ce cadre, qui devrait être adopté par le Gouvernement du Québec au cours des prochaines semaines, proposera différentes actions visant notamment à prévenir l'itinérance, à agir sur les situations d'urgence et à intensifier la réinsertion sociale.

1.2 - Les enjeux de la Commission parlementaire

La demande d'une Politique de lutte à l'itinérance et d'habitation

En 2004, lors de son assemblée générale annuelle, les membres de Logemen'occupe soulignaient le besoin d'une Politique en itinérance et d'habitation. Les États généraux de l'itinérance en mai 2005, organisés par le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec (RSIQ) et la déclaration Droit de cité, identifiaient le besoin d'une Politique en itinérance basée sur les droits. Au printemps 2006 était adoptée la plate-forme de revendications du Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec, *Pour une Politique en itinérance*, que Logemen'occupe et ses partenaires ont activement portée depuis. Cette Politique en itinérance exige une action globale du gouvernement du Québec.

Logemen'occupe et ses partenaires saluent la tenue de la Commission parlementaire. Elle marque une reconnaissance de la nécessité d'un débat public sur le sujet. Après l'adoption du Cadre de référence en itinérance et avec les travaux en cours au gouvernement pour un Plan d'action interministériel, elle ouvre la porte à l'adoption d'une Politique en itinérance et en habitation. De telles Politiques sont plus que nécessaire pour répondre aux besoins des milliers de personnes qui se retrouvent dans les rues de Gatineau et d'ailleurs au Québec.

2.0 - Pourquoi une Politique en itinérance !

« L'itinérance n'a pas une seule cause mais plusieurs facteurs qui se juxtaposent sans prépondérance. » Cet énoncé du Cadre de référence en itinérance du MSSS reprend bien une analyse venant du milieu communautaire. Différents éléments structurels mènent à l'itinérance : la pauvreté, les problèmes de logement, l'inaction des institutions, etc. Certains sont des causes, d'autres à la fois des causes et des conséquences, des facteurs aggravants.

Cette complexité de l'itinérance appelle une vision globale de l'intervention gouvernementale, tant dans son action actuelle que dans celle à développer. De nombreuses interventions gouvernementales dictées par des politiques, des plans, des lois, des programmes et des budgets interviennent sur les réalités de l'itinérance : les plans d'action de lutte à la pauvreté, en santé mentale, en toxicomanie; les programmes AccèsLogis, de santé publique, le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), les centres jeunesse, la Charte des droits de la personne, etc. Cette courte liste, non exclusive, indique clairement la nécessité d'une intervention globale et cohérente au gouvernement sur la question de l'itinérance.

La révision en cours du Plan d'action de lutte à la pauvreté en vue de le renforcer et l'accompagner de moyens importants pour combattre la pauvreté est nécessaire. **L'adoption d'une Politique d'habitation pour garantir le droit au logement, souvent promise mais jamais adoptée, demeure incontournable.** Mais toutes aussi importantes qu'elles soient, ces actions ne remplacent pas la nécessité d'une politique globale et spécifique en itinérance.

Finalement, les chartes ou pactes en vigueur signés par le gouvernement (Charte des droits de la personne du Québec, Charte canadienne des droits, Pacte international des droits sociaux économiques et culturels - PIDESC) garantissent un ensemble de droits sociaux et économiques. Nombre de ces droits sont régulièrement bafoués ou n'ont jamais été garantis pour différentes catégories de la population, particulièrement les personnes itinérantes. Le gouvernement doit donc se doter d'une politique en itinérance qui fasse de l'itinérance une priorité de son action, la nomme comme un enjeu de société sur lequel il a la volonté d'agir en s'en donnant les moyens.

Revendication 1 : Pour une Politique en itinérance

Que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique globale en itinérance qui vise à réduire et prévenir l'itinérance et qu'il fasse de cette question une priorité gouvernementale. Que dans ce but, cette Politique entraîne l'adoption des mesures adéquates par tous les ministères concernés par la question.

Revendication 2 :

Que cette politique soit sous la gouverne du Premier ministre ou d'un ministre d'État responsable.

Revendication 3 :

Que le gouvernement du Québec crée un Secrétariat à la lutte à l'itinérance. Tel le Secrétariat à la jeunesse, cette nouvelle instance devra avoir pour mandat d'être un observateur privilégié du gouvernement en ce qui a trait à la situation de l'itinérance. Ce secrétariat devra assister le Premier ministre ou le ministre d'État désigné dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de l'itinérance.

3.0- Le logement

« L'itinérance ce n'est pas juste l'absence d'un logement, mais c'est toujours l'absence d'un logement ». Cette formule exprime bien l'importance de la question du logement en regard de l'itinérance. L'absence d'accès à un logement crée et maintient l'itinérance.

On a tous besoin d'un logement !

Qu'est-ce que l'itinérance ?

- **Vivre dans la rue.**
- **Passer la nuit dans un refuge temporaire ou un logement de transition.**
- **Demeurer dans des endroits impropres à l'habitation humaine.**
- **Passer sans arrêt d'un arrangement de logement temporaire à un autre, que ce soit chez des étrangers, des amis ou de la parenté (*couch surfing*).**

Qui est à risque de connaître l'itinérance ?

Des familles et des personnes peuvent perdre leur logement pour toutes sortes de raisons : fuite de la violence, perte d'emploi, revenus insuffisants pour obtenir un logement convenable ou le garder.

Certains sont à risque à cause de problèmes de santé, de toxicomanie, de jeu compulsif ou parce qu'ils n'ont pas développé les habiletés nécessaires pour mener une vie autonome.

Si les refuges d'urgence et les maisons d'hébergement temporaire fournissent un abri, ils ne sont qu'une réponse temporaire aux besoins en logement, en attendant que la personne ou la famille obtienne un logement qu'elle pourra occuper de façon plus permanente. La stabilité résidentielle est une dimension importante du droit au logement et de la lutte à l'itinérance; elle est particulièrement cruciale pour ceux et celles qui connaissent l'itinérance de façon chronique. Avoir un logis, c'est en outre la condition nécessaire pour avoir accès de façon continue à des services de base comme l'eau, l'électricité ou son courrier. Ne pas avoir de logement permanent constitue aussi une limite sévère à la jouissance des droits civils et sociaux et à la réinsertion sociale. Dans ces conditions, les personnes en situation d'itinérance sont parmi celles qui souffrent le plus de discrimination.

3.1 Les engagements internationaux

Le Canada a participé, en 1948, à la rédaction de la Déclaration des droits de l'homme de l'ONU qui inclut le droit au logement.

ARTICLE 25

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer ... **le logement**, etc.

En 1976, le Canada et le Québec ont ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Celui -ci inclut :

ARTICLE 11

Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris ... **un logement**.

Le Québec n'a toujours pas reconnu ce droit dans sa législation ou dans sa Charte des droits et libertés

3.1.1- Les critiques du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement

En octobre 2007, Miloon Kothari, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le logement convenable, a fourni un rapport préliminaire sur le Canada.

Il y note les contradictions entre les principes d'accès au logement épousés par le Canada et l'ensemble des provinces et le manque d'engagement au niveau budgétaire de la part de tous les niveaux de gouvernement (Fédéral, provincial et municipal) de même que les défis particuliers auxquels font face «les femmes, les autochtones, les personnes âgées, les jeunes, les membres des communautés racialisées, les immigrants et autres ».

3.1.2- Les critiques du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU

3.1.3- Non respect du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels

En adhérant à ce Pacte, le Québec s'est engagé à respecter, protéger, promouvoir et mettre en œuvre toute une série de droits, dont celui « de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » (article 11).

Dans une Observation générale adoptée en 1991, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, dont la mission est de surveiller l'application du Pacte, précise la portée du droit à un « **logement suffisant** » :

« Le Comité est d'avis qu'il ne faut pas entendre le droit au logement dans un sens étroit ou restreint qui l'égalise, par exemple, à l'abri fourni en ayant simplement un toit au-dessus de sa tête ou qui le prend exclusivement comme un bien. Il convient au contraire de l'interpréter comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité dans la paix et la dignité ».

Le Comité ajoute que la jouissance du droit au logement « ne doit pas être soumise à une forme quelconque de discrimination » et qu'il doit inclure les éléments suivants :

- La sécurité légale d'occupation, c'est-à-dire la protection contre les évictions forcées ;
- La présence d'infrastructures et d'équipements essentiels à la santé, à la sécurité et au confort ;
- La capacité de paiement de manière à ce que le coût du logement « se situe à un niveau qui ne menace ni ne compromette la satisfaction d'autres besoins fondamentaux » ;
- L'habitabilité, la qualité des logements ;
- La facilité d'accès, ce qui signifie qu'« un logement convenable doit être accessible à ceux qui y ont droit » ;
- L'emplacement, c'est-à-dire la présence de services de santé, d'écoles, etc. ;
- Le respect du milieu culturel permettant l'expression de l'identité culturelle et de la diversité dans le logement.

3.1.4.- Des critiques sévères

Or, lors de ses trois dernières comparutions devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en 1993, 1998 et 2006, le Québec au même titre que le Canada et les autres provinces a fait l'objet de critiques sévères et de recommandations serrées quant à leur plein respect du droit au logement.

Dans ses Conclusions de 1993 sur le 2^{ième} Rapport périodique du Canada le Comité identifie des problèmes quant à la sécurité d'occupation qui n'est pas garantie à l'ensemble des locataires (conclusion # 17) et à la discrimination en matière de logement vécue par « les personnes ayant des enfants, les assistés sociaux, les personnes à faible revenu et les personnes endettées » (conclusion # 18). Il déplore « l'absence de données officielles sur l'ampleur du phénomène des sans-abri, le nombre de personnes expulsées chaque année dans l'ensemble du pays, la longueur des listes d'attente ou le pourcentage de logements accessibles aux handicapés » (conclusion # 19). Il ajoute : « Étant donné l'existence évidente de sans-abri et de conditions de logement insuffisantes, le Comité s'étonne que les dépenses consacrées au logement social ne soient pas supérieures à 1,3 % des dépenses publiques » (conclusion # 20).

Dans ses Observations finales de 1998, le Comité est plus sévère encore, en se disant « profondément préoccupé de voir qu'un pays aussi riche que le nôtre, l'État ait laissé le problème des sans-abri et du manque de logements décentes prendre une ampleur tel qu'une catastrophe nationale » (Observation # 24). Il note « avec préoccupation que le montant des

allocations sociales et des autres aides au revenu n'est manifestement pas suffisant pour permettre aux pauvres de payer leur loyer » (Observation # 25). Il dit par ailleurs craindre « que les coupes importantes opérées dans les programmes d'assistance sociale, la pénurie de logements décents et abordables et la discrimination répandue en matière de logement ne constituent des obstacles pour les femmes cherchant à fuir la violence conjugale » (Observation # 27).

Dans ses Observations de mai 2006, le Comité note que « les allocations-logement et les prestations d'assistance sociale continuent de descendre à un niveau très inférieur au coût moyen des loyers et que les listes d'attente pour des logements subventionnés restent très longues. » (Observation # 28). Le Comité remarque également avec « une préoccupation particulière que de nombreuses expulsions sont effectuées en raison de très faibles retards de paiement de loyer, sans considération pour les obligations qui incombent à l'État partie en vertu du Pacte. » (Observation # 29).

L'une des recommandations du Comité reprend presque mot pour mot l'une de ses demandes de 1998 :

« Le Comité recommande de nouveau aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de considérer la lutte contre le phénomène des sans-abri et l'insuffisance de logements comme une situation d'urgence nationale et de rétablir ou d'accroître, si besoin est, les programmes de logements sociaux destinés aux démunis, d'améliorer et de renforcer comme il convient les lois de lutte contre la discrimination dans le domaine du logement, de porter le montant des allocations-logement et des prestations sociales à un niveau réaliste et de fournir des services d'appui adéquats aux personnes handicapées. Il l'engage instamment à mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction du problème des sans-abri qui comprenne des objectifs et des calendriers concrets, des consultations et une collaboration avec les communautés touchées, des procédures de dépôt de plaintes et des mécanismes transparents de reddition de comptes, conformément aux normes du Pacte » (Observation # 62).

De plus, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels recommande « vivement à l'État partie, avant que des expulsions forcées aient lieu, de prendre des mesures appropriées, d'ordre législatif ou autre, pour qu'un logement de substitution soit fourni à ceux qui sont touchés par ces expulsions afin qu'ils ne se retrouvent pas sans toit » (Observation # 63).

Il recommande également « de veiller à ce que les femmes aux revenus modestes et les femmes qui tentent de mettre fin à des relations dans lesquelles elles sont victimes de violences puissent avoir accès à des logements et à des services d'appui appropriés conformément au droit à un niveau de vie suffisant » (Observation # 59).

Oui, il y a urgence nationale !

Or, malgré toutes les préoccupations et recommandations faites par le Comité des Nations unies, force est de constater que les problèmes de logement et d'itinérance demeurent tels qu'ils devraient effectivement être considérés comme une « urgence nationale ». C'est une urgence au Québec, une urgence en Outaouais et à Gatineau.

3.2- L'Outaouais : une région qui gagne et qui perd, particulièrement en ce qui a trait à la pauvreté et à l'itinérance

Une récente étude sur le développement régional réalisée par la Chaire de recherche du Canada en développement des collectivités de l'Université du Québec en Outaouais, mentionne que la région de l'Outaouais est une région qui gagne et qui perd. Si avec sa croissance démographique et économique des dernières années elle se classe parmi les régions gagnantes du Québec, par ailleurs, elle souffre également des mêmes maux que les régions perdantes, particulièrement en ce qui a trait à la pauvreté et à l'itinérance.

Les inégalités apparaissent également en milieu urbain. Des quartiers aisés côtoient d'autres délaissés par le développement économique dominant. La plupart du temps, ces derniers sont d'anciens quartiers ouvriers. Certains secteurs, principalement concentrés au centre-ville, affichent une dévitalisation aussi forte qu'en milieu rural et affectent un plus grand nombre de personnes.

Malgré la croissance économique remarquée à Gatineau, la situation des ménages à faible revenu s'est beaucoup aggravée au cours des sept dernières années. Cela s'explique en partie par le fait que les emplois au salaire minimum et que les taux d'aide sociale n'ont pas suivi l'inflation, tandis que les loyers ont augmenté de façon beaucoup plus importante que l'ensemble des revenus. Une grande partie des emplois perdus dans le secteur manufacturier sont remplacés par des emplois peu rémunérés.

À Gatineau, un ménage locataire sur quatre éprouve un besoin impérieux en matière de logement, ce qui veut dire que ces ménages vivent dans un logement jugé inabordable, inadéquat ou insalubre – ou les trois à la fois. Malgré le fait que l'aide sociale, le salaire minimum et l'allocation logement soient ici à Gatineau au même niveau que partout ailleurs au Québec, c'est ici dans cette ville que l'on retrouve depuis plusieurs années les coûts de loyers les plus élevés au Québec. Selon les données du recensement de 2001, soit avant la montée fulgurante du coût des loyers, il y avait 3 000 ménages à faible revenu qui consacraient plus de 80% de leur maigre revenu au logement.

Bien que cette situation de pauvreté ne soit pas liée uniquement à un problème d'insuffisance de logement abordable mais liée aussi à une insuffisance de revenu, l'on doit malheureusement constater que le marché privé de l'habitation est incapable de répondre convenablement aux besoins d'une grande partie de cette population appauvrie et vulnérable. Les associations de propriétaires ne se gênent pas pour l'affirmer : « ce n'est pas notre rôle » disent-ils ! Les locataires, et particulièrement ceux qui sont à faible revenu, trouvent de plus en plus difficilement leur place dans ce marché où le logement est considéré comme une marchandise ou un bien de consommation plutôt qu'un droit.

Résultat, à Gatineau, année après année, des centaines de personnes seules et familles avec enfants se retrouvent carrément sans domicile fixe, sans l'assurance d'un toit stable et sécuritaire. L'accroissement de la fréquentation des refuges et autres centres d'aide aux sans-abri en est une illustration éloquente. D'autres personnes et familles, en beaucoup plus grand nombre, sont

condamnées à englober 30%, 50%, 80% et même 100% de leur maigre revenu uniquement pour se loger. Pour se faire, elles doivent couper dans leurs autres besoins essentiels, en premier lieu la nourriture, les médicaments et l'ameublement.

Pour plusieurs, ça ne suffit pas et c'est l'éviction pour non-paiement de loyer qui les attend, avec toutes les difficultés qui s'ensuivent pour se retrouver un appartement. D'autres enfin doivent vivre dans des appartements trop petits, de piètre qualité, voire dangereux pour leur santé et leur sécurité.

À Gatineau et en Outaouais, la pauvreté n'est donc pas un phénomène négligeable. Tel que mentionné dans l'étude de l'UQO, l'Outaouais est donc une société à deux vitesses où l'écart entre les riches et les pauvres s'accroît de façon significative, à l'image du Québec décrit en 1989 dans une publication du Conseil des affaires sociales intitulée *Deux Québec dans un*. Bref, si Gatineau connaît un boom économique important, ce boom ne profite pas à l'ensemble de la population.

Comme l'affirmait l'actuel gouvernement dans son document *Briller parmi les meilleurs*, « manifestée d'abord par une pénurie extrême d'appartements, la crise du logement s'est graduellement transformée en une « crise du logement social » en ce sens que « l'insuffisance de logements adéquats disponibles à faible coût frappe plus durement les plus pauvres de la société ».

À notre avis, il s'agit là d'une incohérence profonde qui devrait questionner nos pratiques de développement social et économique et mérite qu'on s'y attarde de façon toute particulière telle que s'y est engagé le Québec via la ratification du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels en 1976.

3.2.1- La capacité de paiement

Selon les dernières données disponibles, celles du recensement de 2001, 12 470 ménages locataires gatinois, représentant 34 % de l'ensemble, doivent consacrer plus de 30 % de leur revenu en loyer, ce qui est la norme généralement considérée comme critique par les gouvernements. De ce nombre, 6 050 ménages doivent affecter plus de la moitié de leur revenu dans le logement dont 3 000 qui y englobent plus de 80 %, ce qui les met dans une situation d'extrême précarité. Si 13,6 % des ménages locataires gatinois devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu au loyer en 1981, ce pourcentage est passé à 16,9 % en 1991 et 17,6 % en 2001.

Même si les données pertinentes du recensement de 2006 ne seront disponibles que dans quelques semaines, on peut craindre qu'au mieux la situation ne soit pas beaucoup améliorée, malgré un contexte économique généralement favorable et une réduction sensible du nombre de sans-emploi.

Cette crainte repose sur les facteurs suivants :

Au début des années 2000, Gatineau a vécu une sévère pénurie de logements locatifs dont les traces sont toujours présentes. Ainsi, de 2000 à 2008, les loyers ont monté en flèche, par exemple, la hausse moyenne a été de 25% . Cette augmentation du coût des loyers a entraîné une baisse de l'offre de logements accessibles financièrement aux ménages à plus faible revenu.

Par ailleurs, les tendances démographiques font en sorte que les personnes seules, qui sont en général à plus faible revenu, représentent un pourcentage grandissant parmi les locataires. Selon les données du recensement de 2006, le pourcentage des ménages locataires composés de personnes seules est maintenant de 49 %.

Les problèmes d'accessibilité financière au logement touchent plus durement les femmes. Les premières données du recensement de 2006 démontrent que 52 % des ménages locataires gatinois ont maintenant une femme comme principal soutien financier. En revanche, les ménages propriétaires ont une femme comme principal soutien financier dans une proportion d'à peine 34 % et ce, malgré une augmentation significative de ce pourcentage au cours des dernières décennies.

3.2.2- Familles sans-abri

Dans la partie 2 (Situation au Québec) du Cadre de référence sur l'itinérance qu'il vient de publier le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec n'énumère pas les familles sans-abri comme faisant partie du groupe des personnes en situation d'itinérance. Tout au plus, au même titre que la situation des autochtones et des communautés culturelles, il considère cette situation comme étant un phénomène préoccupant.

Depuis l'été 2001, à Gatineau, il ne s'est pas passé un seul mois sans que des dizaines de familles avec enfant (s) soient obligées de faire appel aux ressources du milieu parce qu'elles éprouvent des difficultés extrêmes à se louer un logement ou qu'elles se retrouvent carrément à la rue. Ici ce phénomène n'est vraiment plus limité autour du 1^{er} juillet mais est présent tout au cours de l'année. De plus se ne sont pas toutes les familles sans logis qui demandent ou qui reçoivent de l'aide. Plusieurs n'ont d'autres choix que d'être hébergées, parfois longuement, chez des parents, des amis ou des connaissances.

Pour l'Outaouais et Gatineau, il ne s'agit plus d'une situation exceptionnelle ou d'un phénomène préoccupant comme le constate le MSSS dans son Cadre de référence sur l'itinérance mais d'une situation courante qui malheureusement semble de plus en plus banalisée par les autorités publiques malgré nos nombreuses dénonciations.

3.2.3- La sécurité d'occupation

Le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* de la Régie du logement, le tribunal administratif chargé de juger les litiges locataires propriétaires, confirme toute l'ampleur du phénomène des évictions de locataires pour non-paiement de loyer. Sur les 80 977 causes introduites ou relancées durant cette période à la Régie, 45 697, soit 56 %, concernaient le non-paiement de loyer et pouvaient conduire à la résiliation du bail.

Au cours des dernières années, les ménages évincés de leur logement, principalement pour non-paiement de loyer, ont constitué une part non négligeable de ceux qui se sont retrouvés sans logis. Dans son Observation générale de 1997 sur les expulsions forcées, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels mentionnait que des expulsions pouvaient être légitimes en cas de « non-paiement persistant du loyer ». Il ajoutait qu'« il incombe cependant aux autorités compétentes de veiller à ce qu'elles soient effectuées selon les modalités définies par une loi compatible avec le Pacte et à ce que toutes les voies de recours prévues par la loi soient accessibles aux personnes visées ». Or, ce n'est pas le cas présentement à la Régie du logement, puisque aucune place n'est laissée aux locataires concernés pour expliquer les raisons pour lesquelles elles se sont retrouvées en situation de non-paiement.

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ajoutait aussi qu'« il ne faudrait pas que, suite à une expulsion, une personne se retrouve sans toit ou puisse être victime d'une violation d'autres droits de l'homme », en précisant que « lorsqu'une personne ne peut subvenir à ses besoins, l'État partie doit, par tous les moyens appropriés, au maximum de ses ressources disponibles, veiller à ce que d'autres possibilités de logement, de réinstallation ou d'accès à une terre productive, selon le cas, lui soient offertes ».

Or, le gouvernement québécois est allé en sens inverse au cours des deux dernières années, dans ses critères d'admission au supplément d'urgence du 1^{er} juillet, en excluant a priori « les ménages évincés pour non-paiement sans qu'il y ait eu une détérioration rapide de la situation financière ». D'autres raisons peuvent entraîner l'éviction des locataires ou le non-renouvellement forcé de leur bail. En 2005-2006, la Régie a reçu 4875 demandes de résiliation de bail pour un motif autre que le non-paiement de loyer, ainsi que 1653 demandes de reprise de logements par un propriétaire. Si on additionne ces causes à celles de demandes d'évictions pour non-paiement, on se retrouve avec un grand total de 51 470 ! C'est 40 % de plus qu'en 1992-1993, avant que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne s'inquiète pour une première fois de la situation vécue dans ce domaine au Canada.

3.2.4- L'accès sans discrimination

Il est à peu près impossible d'avoir des données un tant soit peu exactes sur l'ampleur du problème de la discrimination dans la recherche d'un logement, d'autant plus que les recours à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sont si peu connus et efficaces que leur nombre ne représente qu'un très pâle reflet de la vérité.

Un sondage mené à la demande de la Société d'habitation du Québec auprès de 100 des 1500 ménages ayant bénéficié d'un supplément au loyer d'urgence en 2001 et en 2002 donne toutefois certains indices. Parmi les ménages aidés, 91 % affirment avoir fait des démarches pour se trouver un logement. À leur avis, ils n'y sont pas parvenus pour les principales raisons suivantes :

- Les propriétaires ne voulaient pas louer à des ménages avec enfants ou avec « trop » d'enfants (21 %) ;
- Les propriétaires ne voulaient pas louer à des ménages sur l'aide sociale (17 %) ;
- Les ménages ont été incapables de franchir les mécanismes de vérification de crédit des propriétaires (17 %),
- Les loyers demandés étaient trop élevés (15 %) ;
- Les ménages ont été victimes de discrimination sur la base de leur origine ethnique (7 %).

Dans 71 % des cas, ce sont des femmes qui étaient responsables des questions de logement parmi les ménages concernés. Toutes ces données correspondent à la réalité constatée empiriquement par les organismes impliqués auprès des mal-logés, particulièrement depuis le début des années 2000.

3.2.5- L'habitabilité

Même si les conditions de salubrité et de sécurité se sont beaucoup améliorées au Québec et à Gatineau au cours des dernières décennies, des problèmes majeurs sont encore persistants dans plusieurs municipalités de l'Outaouais ou des quartiers de Gatineau habités par les populations les plus vulnérables. Par ailleurs, les premières données issues du recensement de 2006 laissent entrevoir une détérioration inquiétante des conditions de logement au cours des dernières années.

Notons qu'il n'existe pas au Québec de code d'habitabilité. Il s'agit d'une responsabilité municipale assumée par une poignée de municipalités du Québec dont Gatineau depuis 2007, mais totalement délaissée par l'ensemble des autres municipalités de l'Outaouais.

3.2.6- D'autres aspects

D'autres dimensions devraient être prises en compte pour juger du niveau de respect du droit au logement au Québec et en Outaouais, notamment l'accès au logement pour les personnes fragilisées ayant des limitations fonctionnelles et le logement pour Autochtones, dans les communautés comme en milieu urbain. D'autres organismes sauront mieux que nous expliquer ces problématiques.

Nous souhaitons néanmoins terminer cette partie de notre présentation sur un des sujets de préoccupation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, soit la longueur des listes d'attente pour un logement social.

Il est présentement impossible d'avoir une idée exacte du nombre de familles et des personnes se trouvant au total sur une liste pour une forme ou une autre de logement social (habitations à loyer modique, coopératives d'habitation, organismes sans but lucratif). Mentionnons cependant que le

seul Office municipal d'habitation de Gatineau, qui s'occupe de l'attribution des HLM dans cette ville, a une liste d'attente qui atteint désormais le chiffre-record de 2 000 noms, alors qu'il gère un parc d'un peu plus de 3 000 logements, tous habités et où le taux de roulement est très bas. On peut imaginer la longueur de l'attente.

4.0- Que faire pour améliorer la situation

4.1- Reconnaître formellement le Droit au logement

Le logement, ce n'est pas un bien de consommation ou une marchandise comme une autre, c'est un droit fondamental. Ce droit signifie bien davantage que d'avoir un simple toit sur la tête, encore que c'est loin d'être acquis pour tout le monde, comme le prouve le nombre scandaleux de personnes sans domicile fixe. Le droit au logement, c'est pouvoir y accéder sans discrimination d'aucune sorte. C'est être capable de payer le loyer sans se priver d'autres besoins essentiels. C'est habiter un logement de qualité qui ne compromet ni notre santé ni notre sécurité. C'est être protégé contre les évictions arbitraires... Comme l'a écrit le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU, le droit au logement, c'est celui « à un lieu où l'on peut vivre en sécurité, dans la paix et dans la dignité ».

Un tel droit au logement doit être reconnu pour toutes les personnes ou familles, quels que soient leur revenu, leur sexe, leur statut social, leur origine ethnique, leur condition sociale, leur croyance religieuse, leur santé physique ou mentale, etc.

Durant la campagne électorale qui l'a conduit au pouvoir en avril 2003, le Parti libéral du Québec s'est engagé à reconnaître explicitement ce droit dans la Charte québécoise des droits et libertés. Quand le gouvernement Charest donnera-t-il suite à cet engagement ?

Plus qu'un toit au-dessus de la tête La stabilité résidentielle

Même si l'accès au logement n'est pas la seule condition pour réduire les situations d'itinérance, il est une condition absolument nécessaire. Le logement est un droit fondamental qui doit être reconnu à tous, quels que soient le revenu, le statut social, l'origine ethnique, le sexe, la santé physique ou mentale, etc.

La stabilité résidentielle

Il est impératif que chacun ait accès à un logement adéquat et financièrement abordable qui soit aussi un lieu sécuritaire. La stabilité résidentielle est une dimension importante du droit au logement ; elle est particulièrement cruciale lorsqu'on parle de personnes qui connaissent l'itinérance de façon chronique.

Si les refuges d'urgence et les maisons d'hébergement temporaire fournissent un abri, ils ne sont qu'une réponse transitoire aux besoins en logement, en attendant que la personne ou les familles obtiennent un logement qu'ils pourront occuper de façon plus permanente.

Revendication 4

Tel que s'y est engagé le Parti Libéral du Québec, que l'Assemblée nationale du Québec énonce de façon explicite le droit au logement dans la Charte des droits et libertés du Québec.

4.2- Adopter une politique d'habitation

À l'automne 2004, le gouvernement libéral de Jean Charest s'est engagé à présenter une politique d'habitation. Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement tente de doter le Québec d'une telle politique, le Parti québécois et le Parti libéral s'y étant tous deux essayé depuis 1976... sans parvenir à en adopter une. Le gouvernement Charest n'a toujours pas livré la marchandise. Quand donnera-t-il suite à cet engagement ?

L'adoption d'une politique globale et intégrée de l'habitation est pourtant une nécessité, compte tenu de l'ampleur, de l'urgence et de la diversité des problèmes de logement. C'est une chose d'avoir des programmes – et le gouvernement en a adopté plusieurs au fil des ans, des bons comme des moins bons – mais c'est une toute autre chose d'avoir une vision globale de la réalité de l'habitation.

Une politique d'habitation est une nécessité... mais pas n'importe quelle politique d'habitation. Pas une politique d'habitation qui enlève à des pauvres pour donner à d'autres pauvres. Pas une politique d'habitation qui « harmonise » l'aide au logement à la baisse. Pas une politique d'habitation qui sacrifie ou marginalise l'investissement dans le logement social pour « stimuler le secteur privé dans la construction de nouveaux logements locatifs »... qui ne peuvent être que chers.

Revendication 5

Que l'Assemblée nationale du Québec adopte rapidement une Politique d'habitation

4.2.1- Pour sortir les gens de l'itinérance...cette politique devra faire place à plus de logement social au Québec et en Outaouais

L'ajout de 2000 logements sociaux dans le dernier budget du Québec est loin de satisfaire aux besoins et aux demandes du milieu.

Le programme AccèsLogis, le seul qui permette encore le développement de nouveaux logements sociaux au Québec, est toujours en vie. Le budget présenté le 13 mars dernier par la ministre québécoise des Finances, Monique Jérôme-Forget, y a investi 132 millions \$, ce qui devrait permettre la réalisation de 2000 logements coopératifs et sans but lucratif additionnels.

Le budget ne comprenait toutefois pas le plan d'investissement sur cinq ans réclamé par tous les intervenants et appuyé par une pétition de 29 000 noms recueillis en quelques semaines seulement par le FRAPRU et d'autres organismes. Il a encore moins répondu aux besoins et aux demandes du FRAPRU qui voulait qu'un tel plan sur cinq ans permette la réalisation de 50 000 logements.

Nous estimons que le gouvernement n'a pas pris toute la mesure de la situation actuelle dans les différentes régions du Québec notamment à Gatineau. Ainsi, la pénurie de logements locatifs, d'abord limitée aux régions de Montréal, Gatineau et Québec, s'est étendue à toutes les régions, touchant maintenant des municipalités aussi diverses que Val d'Or, Rouyn-Noranda, Rimouski, Gaspé et Sept-Îles. Le manque de logements familiaux est par ailleurs flagrant partout au Québec, particulièrement à Gatineau où le taux général d'inoccupation a pourtant augmenté. Ainsi de nombreux problèmes de logement demeurent sans réponse suffisante : incapacité de payer vécue par plusieurs milliers de locataires gatinois, besoin de logements avec services pour les personnes âgées en perte d'autonomie à plus faible revenu, besoin de logements avec support communautaire pour les personnes fragilisées à risque d'itinérance.

À cet égard, le prochain budget (2009-2010) du Québec représentera à nouveau un moment déterminant pour les mal-logés et sans logis du Québec et de l'Outaouais ainsi que pour l'avenir du logement social.

Pour parvenir à l'objectif de doubler le nombre de logements sociaux, Logemen'occupe, de concert avec ses partenaires et le FRAPRU, réclame une très sérieuse augmentation du budget que le gouvernement québécois consacre au programme actuel AccèsLogis.

Revendication 6

Que le gouvernement du Québec double le nombre de logements sociaux au Québec et en Outaouais

4.2.2- Pour sortir les gens de l'itinérance...cette politique devra prévoir la création de réserves foncières à des fins de développement de logements sociaux.

Avec ses partenaires, Logemen'occupe demande également que le gouvernement du Québec mette sur pied un nouveau programme permettant l'acquisition de logements locatifs ou de maisons de chambres, d'accorder aux villes un pouvoir d'expropriation des bâtiments vacants ou abandonnés et de ceux dont l'entretien compromet la santé et la sécurité des locataires et d'octroyer les budgets nécessaires à la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin que cette dernière puisse livrer rapidement les projets qui lui sont soumis, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement.

En pratique, plusieurs moyens peuvent être utilisés pour augmenter de manière appréciable le nombre de logements sociaux existants. Le premier moyen, c'est d'acquérir des logements locatifs privés à vendre pour les transformer en logements sociaux. Le second moyen, mieux connu celui-là, est la construction de nouveaux logements sociaux. Le dernier moyen est l'expropriation de logements privés existants. Ici à Gatineau, ce moyen a été largement utilisé par le passé pour la réalisation d'autoroutes et d'édifices gouvernementaux. Pourquoi ne pas l'utiliser dans des buts sociaux ? Cela devrait être particulièrement le cas pour les bâtiments abandonnés et barricadés depuis un an et plus. Le Parti libéral du Québec avait d'ailleurs pris un tel engagement, lors de la campagne électorale de 2003.

Cela devrait aussi être le cas d'immeubles appartenant à des propriétaires délinquants, refusant de se conformer aux normes municipales de salubrité et de sécurité. C'est la responsabilité du gouvernement québécois de s'assurer que toutes les villes disposent d'un tel pouvoir d'expropriation.

Revendication 7

Que le gouvernement du Québec impose aux municipalités la création de réserves foncières à des fins de développement de logements sociaux.

4.2.3- Pour sortir les gens de l'itinérance...cette politique devra assurer un financement convenable aux OSBL d'habitation qui accompagnent les personnes fragilisées dans leur lieu de résidence.

À certains moments de leur vie, certaines personnes doivent recevoir l'accompagnement d'intervenants dans leur lieu de résidence pour pouvoir se maintenir en logement dans des conditions favorables (hygiène, alimentation, santé, isolement, etc.). Le soutien communautaire en logement est une approche volontaire qui permet d'agir dans le milieu de vie de personnes dont la stabilité résidentielle est précaire.

Les expériences en cours ici à Gatineau, notamment dans les projets de Mon Chez Nous, Les Œuvres Isidore Ostiguy, Kogaluk et Logemen'occupe, ont pour impact d'améliorer l'estime de soi, de favoriser le développement d'un réseau social, de prévenir des situations de crise et de favoriser l'insertion sociale de l'individu.

Alors que le soutien communautaire a été identifié comme un moyen privilégié de soutenir les individus dans leur insertion / réinsertion sociale, les organismes manquent chroniquement de moyens pour en réaliser dans des unités de logement qu'ils détiennent et gèrent.

L'expansion de cette approche permettrait de réduire la proportion d'individus qui fréquentent les ressources d'urgence ou font « tourner les portes » qui vont des refuges aux hébergements temporaires sans jamais accéder à un lieu de vie stable.

4.2.3.1- Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social

Le 7 novembre 2007, les ministres Nathalie Normandeau et Philippe Couillard ont rendu public le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social. À cette occasion un investissement de 5 millions de dollars a également été annoncé.

Après plus de 15 ans de lutte, cette annonce constituait une certaine victoire pour Logemen'occupe et le mouvement des OSBL d'habitation de l'Outaouais qui ont été des leaders importants dans cette bataille. Nous avons travaillé très fort pour mettre en bouche le terme soutien communautaire auprès des gouvernements et des fonctionnaires afin que soit adopté un tel cadre de référence.

Le soutien communautaire offert par les OSBL d'habitation est une pratique issue de la communauté. Il vise essentiellement la stabilité résidentielle et l'amélioration des conditions de vie des personnes et familles itinérantes ou à risque de le devenir. **Le financement du support communautaire concerne donc la mission globale de ces organismes et non pas des services spécifiques et cliniques en santé.**

Suite à l'adoption de ce cadre, les organismes à but non lucratif d'habitation en Outaouais s'attendaient à recevoir leur juste part afin de répondre à l'ampleur de leurs besoins. Étant donné l'importance que revêt le soutien communautaire pour les OSBL, qui est au coeur même de leurs pratiques d'intervention et étant donné que nous réclamons la reconnaissance et le financement du soutien communautaire depuis près de 15 ans, nous considérons que nos organismes devront être les uniques bénéficiaires de l'argent alloué pour la mise en place du cadre.

MALHEUREUSEMENT, ET À NOTRE GRANDE FRUSTATION ET MALGRÉ L'AMPLEUR DES BESOINS, L'ENVELOPPE DÉDIÉE À L'OUTAOUAIS N'A ÉTÉ QUE DE 229 000\$ AVEC POUR ORIENTATION DE SOUTENIR PRIORITAIREMENT DES PROJETS S'ADRESSANT À DES PERSONNES ÂGÉES.

TOUT EN RECONNAISSANT L'IMPORTANT DES BESOINS POUR LES PERSONNES ÂGÉES, NOUS TROUVONS IMPORTANT DE RAPPELER QU'À L'ORIGINE LE MOUVEMENT DE REVENDICATION POUR LE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE A ÉTÉ INITIÉ PAR DES OSBL D'HABITATION IMPLIQUÉS AU NIVEAU DE LA LUTTE À L'ITINÉRANCE.

POUR AJOUTER L'INSULTE À L'INJURE, CETTE PETITE ENVELOPPE DE 229 000\$ A ÉTÉ AFFECTÉE POUR LA MOITIÉ À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU QUI DISPOSE DE MOYENS FINANCIERS BEAUCOUP PLUS IMPORTANTS QUE LES OSBL D'HABITATION QUI OEUVRENT AUPRÈS DE LA POPULATION ITINÉRANTE OU À RISQUE DE LE DEVENIR.

RÉSULTAT : LES OSBL D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS N'ONT EU DROIT QU'À UNE TRÈS MAIGRE ENVELOPPE DE 114 500 \$, SOIT À PEU PRÈS L'ÉQUIVALENT D'UN SALAIRE D'UN MINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. TOUT ÇA POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE BASE DE L'ENSEMBLE DES OSBL D'HABITATION QUI OFFRENT DU SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN OUTAOUAIS.

AVEC LE SOUS-FINANCEMENT CHRONIQUE DONT ILS DISPOSENT ACTUELLEMENT, PAS ÉTONNANT DE VOIR LE ROULEMENT DE PERSONNEL ÉPOUVANTABLE AUQUEL CES ORGANISMES SONT CONFRONTÉS ET L'ÉTAT DE DÉTRESSE DE LEUR PERSONNEL.

Nous aimerions par ailleurs porter à votre attention que, lors de l'implantation de la programmation Accès-Logis en 1997, les gouvernements avaient promis que des enveloppes suivraient ces programmes de construction de logements sociaux pour assurer le soutien communautaire. Or ces sommes n'ont jamais suivi.

À Gatineau, les OBNL d'habitation ont depuis fait des pieds et des mains et ont fait preuve d'une imagination incroyable pour développer des projets de logement et offrir le service à même leur budget d'exploitation tandis qu'à Montréal, la ville reconnaissait en termes de financement les besoins en soutien communautaire pour les locataires des OBNL d'habitation; il n'en a jamais été ainsi pour la ville de Gatineau et l'Outaouais. Dans ces circonstances, il est essentiel que l'aide financière soit bonifiée le plus rapidement possible et qu'elle soit octroyée à ces organismes à bout de souffle.

Revendication 8

Que le gouvernement du Québec octroie une enveloppe financière convenable afin que ces ressources (OSBL d'habitation) puissent accomplir adéquatement leur mission. Cette enveloppe doit être annuelle et récurrente ; elle doit aussi être indexée au coût de la vie.

4.2.4- Pour sortir les gens de l'itinérance...cette politique devra également prévoir les éléments suivants :

Revendication 9

Que le gouvernement du Québec encourage les projets qui favorisent la mixité sociale, notamment grâce à une politique d'inclusion.

Revendication 10

Que le gouvernement du Québec allège les exigences administratives (preuve de résidence, etc.) dans l'administration des programmes de logement social.

Revendication 11

Que le gouvernement du Québec s'assure que les critères d'attribution de logement social ne pénalisent pas les personnes et familles en situation d'itinérance.

Revendication 12

Que le gouvernement du Québec poursuive le financement des mesures d'urgence pour les ménages sans-logis (incluant les personnes itinérantes) en prévoyant un nombre suffisant d'unités de supplément au loyer ainsi que des mesures pour l'entreposage des biens.

Revendication 13

Pour les ménages qui n'ont pas accès à un logement social, que le gouvernement du Québec bonifie les mesures de supplément au loyer et d'allocation logement et en renforce les critères d'éligibilité.

5.0 – Ville de Gatineau

À Gatineau en 2008, on dénombre plus de 5000 logements sociaux répartis surtout dans les secteurs de Hull et de Gatineau, représentant 4,8 % du stock de logements de la ville. À ce nombre s'ajoutent plus de 350 logements bénéficiant du programme de supplément aux loyers. Malgré l'ampleur des besoins, la construction de logements sociaux, au cours des dix dernières années, a occupé une place négligeable dans la production totale de logements.

Suite aux nombreuses pressions du milieu, l'administration actuelle de la ville de Gatineau s'est donné comme objectif de réaliser 700 nouvelles unités de logement social d'ici la fin de son mandat qui se termine en novembre 2009. Il s'agit d'une augmentation importante des engagements de cette administration vis-à-vis les engagements de l'administration précédente puisque cette dernière s'était donné pour objectif d'en réaliser 500 pour le même mandat si elle avait été élue. Cet objectif de 700 unités se retrouve maintenant dans la Politique d'habitation de la ville de Gatineau avec les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. À l'époque, Logemen'occupe avait souligné et louangé les bonnes intentions de cette administration et considérait le tout comme une amorce de la résolution de cet immense problème social.

Malheureusement, après plus de trois ans, les résultats sont loin de correspondre aux promesses et aux intentions exprimées ad noseam depuis lors. En fait, au lieu de s'améliorer comme nous l'espérions, l'offre réelle de logement social s'est nettement détériorée au cours du mandat de l'actuelle administration par rapport à ce qui se réalisait antérieurement.

5.1- Pour sortir les gens de l'itinérance à Gatineau, il faut beaucoup plus que des engagements virtuels...Ça prend de véritables réalisations et une réelle volonté politique pour y parvenir dans des délais raisonnables.

De tous les projets recommandés depuis la mise en place de la Commission permanente sur l'habitation de la ville de Gatineau (CPHG) en 2002 et particulièrement ceux approuvés après 2004 l'on doit malheureusement constater qu'une grande majorité de ces projets n'ont pu se réaliser et que plusieurs autres se sont réalisés dans des délais beaucoup plus longs que prévus (voir le tableau à la page suivante).

État des réalisations des projets de construction de logement social approuvés par le conseil municipal de la ville de Gatineau entre 2002 et 2008 (source ville de Gatineau)

Programme AccèsLogis			
Années approbation par le conseil municipal de Gatineau	Projets/unités approuvés	Projets/unités réalisés	Projets/unités non réalisés 1 ^{er} octobre 2008
2002-2003	7 / 196	7 / 196	0 / 0
2004-2005	4 / 71	2 / 28	2 / 43
2006-2007	10 / 281	0 / 0	10 / 281
2008 -2009	8 / 272	0 / 0	8 / 272
TOTAL	29 / 820	9 / 224	20 / 596
Programme Logement abordable Québec (LAQ)			
2002-2003	3 / 93	2 / 79	1 / 14
2004-2005	5 / 129	1 / 22	4 / 107
TOTAL	8 / 222	3 / 101	5 / 121
GRAND TOTAL	37 / 1042	12 / 325	25 / 717

De l'avis de Logemen'occupe et de plusieurs de ses partenaires, ces projets n'arrivent pas à se réaliser dans des délais raisonnables parce qu'ils sont embourbés dans d'innombrables dédales bureaucratiques et administratifs tant au niveau provincial et municipal ou parce que leurs artisans n'arrivent pas à trouver des terrains ou des immeubles appropriés pour les réaliser. En somme, tout simplement parce que les autorités concernées (Gouvernement du Québec et ville de Gatineau) négligent de mettre rapidement en œuvre les mesures appropriées pour assurer leur livraison dans des délais raisonnables.

Si les choses ne changent pas rapidement, à ce rythme de réalisation, cela prendra probablement plus de 10 ans avant que la totalité de ces projets ne se réalise et ce, si l'ensemble de leurs promoteurs ont suffisamment de chance et de ténacité pour les mener à bon port.

Afin de corriger cette aberration, Logemen'occupe et ses partenaires demandent que :

Revendication 14

Que le gouvernement du Québec accorde à la ville de Gatineau le statut de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec.

Revendication 15

Que le gouvernement du Québec accorde à la ville de Gatineau le nombre d'unités nécessaires afin que cette ville puisse réaliser les 700 unités de logement social prévues dans sa Politique d'habitation

5.1- Pour sortir les gens de l'itinérance à Gatineau, il faut que la ville de Gatineau, comme l'ensemble des autres ville du Québec assujetties à la Loi 170 sur les fusions municipales, adopte une Politique de développement social et communautaire. De plus, la ville de Gatineau devrait intégrer véritablement les organismes de lutte à la pauvreté dans le processus d'élaboration de cette politique.

Dans le cadre de la réorganisation municipale amorcée en 2000, Gatineau s'est vue confier de nouvelles obligations en matière de développement social et communautaire. La Ville de Gatineau n'est pas la seule ville concernée par ce contexte de changement de nos structures et de notre société puisque Montréal, Laval, Longueuil, Trois-Rivières, Québec, Lévis, Saguenay et Sherbrooke ont été impliqués dans un tel processus.

Intégrée aux articles 41 et 43 de sa Charte municipale depuis la fusion en 2001, la ville a maintenant l'obligation formelle d'élaborer un plan de développement communautaire, économique et social. Par ailleurs, dans la mesure où aucune échéance n'est spécifiée par le législateur, l'amorce des travaux pour la préparation d'un plan d'action est laissée à la discrétion des acteurs municipaux concernés et relève donc de leur volonté politique. C'est sûrement ce pouvoir discrétionnaire, pour ne pas dire cette lacune législative, qui explique que, sur les huit villes ciblées par le législateur, seules Trois-Rivières et Longueuil ont jusqu'à maintenant adopté leur plan.

Nonobstant ces lacunes en termes d'échéancier, Logemen'ocupe avait applaudi à l'époque l'adoption de cette nouvelle obligation municipale, d'une part, pour l'avoir revendiqué et, d'autre part, parce que l'organisme, au même titre que le Conseil de la santé et du bien-être du Québec et les 8 000 représentants et représentantes des différents secteurs socio-économique du Québec qui avaient participé à une série de forums locaux, régionaux et provincial au cours des années 1997 et 1998, considérait que cette dernière inscription de l'intervention municipale dans le champ du développement social était une nécessité et un incontournable.

Tout en reconnaissant un certain apport dans les pratiques des ex villes fusionnées de Gatineau au niveau du développement social, par ailleurs, nous ne pouvons que constater après plus de sept ans d'attente que cette ville n'ait toujours pas adopté une telle politique qui, à notre point de vue, est un incontournable vis-à-vis la lutte à l'itinérance.

Processus en cours

Suite aux nombreuses pressions des organismes communautaires de l'Outaouais, la ville a finalement convenu d'amorcer des travaux en ce sens. Malheureusement, tel que plusieurs autres villes du Québec qui ont la même obligation, nous ne sentons pas beaucoup d'enthousiasme à agir rapidement de la part des autorités de la ville de Gatineau et, à moins d'un an des prochaines élections municipales, nous craignons que ce dossier ne soit toujours pas adopté à la fin du mandat de la présente administration Bureau. De plus, contrairement aux engagements de la ville, nous ne pouvons que déplorer le fait que le communautaire ne soit pas activement impliqué dans le processus d'élaboration de cette politique.

Tel que l'a déjà mentionné la Fédération canadienne des municipalités, la lutte à l'itinérance ne pourra véritablement être assurée que si l'ensemble des paliers de gouvernement s'y impliquent, incluant les municipalités. Dans cette perspective, il nous apparaît important que l'ensemble des municipalités assujetties à la Loi 170 sur les fusions municipales, dont Gatineau, respectent leurs obligations d'adopter une politique de développement social et communautaire et s'assurent que cette démarche soit faite avec les organismes communautaires impliqués dans le milieu.

Revendication 16

Que le gouvernement du Québec s'assure que les villes assujetties à la Loi 170 sur les fusions municipales, dont Gatineau, respectent leurs obligations d'adopter une politique de développement social et communautaire et s'assurent que cette démarche soit faite avec les organismes communautaires impliqués dans le milieu.

6.0 – Municipalités rurales de l'Outaouais et communautés autochtones

6.1- Problèmes dramatiques de logement convenable dans l'ensemble des municipalités rurales de l'Outaouais et dans les communautés autochtones.

Pour résoudre les immenses problèmes de logement convenable dans l'ensemble des municipalités de l'Outaouais autres que Gatineau, il faut outiller ces municipalités afin qu'elles puissent véritablement être en mesure de réaliser des projets de logement social, ce qui leur est actuellement impossible de faire compte tenu de leur incapacité à assumer la contribution financière du milieu exigé par le programme AccèsLogis.

Il n'existe aucune étude récente sur la pauvreté en Outaouais particulièrement au niveau des différentes municipalités autres que Gatineau. Les différentes informations recueillies sur le terrain ainsi que les données de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) nous indiquent, par ailleurs, que la situation est plus qu'inquiétante et qu'il ne s'est construit aucun projet de logement social depuis la mise en place du programme AccèsLogis à la fin des années 90.

Cette situation s'explique par le fait que les promoteurs de projet et les municipalités soient incapables d'assumer la contribution financière du milieu exigée par le programme AccèsLogis.

Revendication 17

Que le gouvernement du Québec outille le milieu afin qu'il soit plus à même de saisir la situation de la pauvreté et des mal-logés en milieu urbain et rural de l'Outaouais ainsi que dans les communautés autochtones.

Revendication 18

Que le gouvernement du Québec outille les municipalités rurales de l'outaouais et les communautés autochtones afin qu'elles puissent se doter de fonds régionaux de développement de logement social. Ces fonds pourraient être gérés par les Municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés autochtones.

7.0- Un réseau d'aide et de solidarité à soutenir davantage

Si les personnes et familles itinérantes ou à le risque de le devenir ont souvent des rapports discontinus avec les services sociaux et de santé, elles font habituellement appel de manière plus assidue aux ressources communautaires.

Ce sont les principaux lieux de rencontre des personnes et familles en situation d'itinérance. Elles y trouvent des services offerts dans les refuges de nuit, les soupes populaires, les centres de jour, les maisons d'hébergement, etc.

Les ressources communautaires sont aussi le lieu où le rapport au social se maintient ou se retisse. Ce sont des lieux d'appartenance, d'ancrage et d'entraide. L'enracinement dans la communauté et la flexibilité sont des qualités uniques au réseau communautaire qui lui permettent de répondre adéquatement aux besoins des personnes.

Il existe dans ce réseau une pluralité de pratiques d'intervention qui répond à la diversité des trajectoires des personnes. Cette pluralité doit être préservée. Au cours des vingt dernières années, des pratiques d'intervention telles que le travail de rue ou de milieu sont venues se superposer à des pratiques existantes comme celles des refuges, qui ont une longue tradition d'hébergement d'urgence. Des organismes, tel Mon Chez Nous, Les Œuvres Isidore Ostiguy, Kogaluk et Logemen'occupe, ont privilégié le développement de milieux de vie (logements et hébergements avec soutien) ou de socialisation (centres de jour, centres de soir). Il y a des organismes qui privilégient une approche d'entraide (dans le domaine de la santé mentale par exemple).

On constate généralement dans le parcours des personnes qui ont vaincu l'itinérance que c'est une combinaison d'interventions provenant d'une gamme variée d'organismes communautaires qui les a aidées à sortir de la rue (refuges, centres de jour, service d'aide au logement, centres de santé, etc.).

Le réseau communautaire en itinérance n'en est pas moins fragile et doit être renforcé. Les enjeux en matière de reconnaissance et de financement sont cruciaux dans ce réseau.

Reconnaître l'apport social des organismes communautaires d'aide en itinérance en améliorant de façon tangible leur financement

Les sources de financement récurrentes sont rares et les fonds dédiés au financement de la mission sont nettement insuffisants, ce qui contraint les organismes à consacrer beaucoup de temps et d'énergie à la recherche de financement et à l'organisation d'activités d'autofinancement.

Du côté fédéral, l'Initiative nationale pour les sans-abri a permis de mettre en place dès 2001 des fonds dédiés en itinérance en milieu urbain, avec l'Initiative de partenariats de lutte à l'itinérance (IPLI). Malheureusement, ces fonds ne visent pas à assurer le financement de base des organismes et sont insuffisants.

Du côté du gouvernement du Québec, il n'y a pas de programme dédié en itinérance ; la plupart des groupes reçoivent des fonds pour réaliser leur mission à travers le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du MSSS.

Celui-ci s'avère trop souvent insuffisant, ce qui conduit les organismes à chercher d'autres sources de financement, notamment des subventions par projet (qui de par leur nature sont non récurrentes).

La précarité du financement qui en résulte est un obstacle à la consolidation des ressources et de l'intervention dans leur milieu. Elle constitue un obstacle pour travailler, à court terme, sur les besoins essentiels des personnes itinérantes et, à long terme, maintenir avec elles un lien continu et procéder à une intervention plus structurante.

La précarité financière contribue également à l'alourdissement des charges de travail, à la précarité des emplois et au roulement important des équipes de travail. L'augmentation des ressources des organismes - particulièrement dans une région comme l'Outaouais où les organismes doivent compétitionner avec la fonction publique fédérale et le marché de l'Ontario qui est nettement plus avantageux - permettrait d'offrir des conditions de travail plus acceptables et davantage de formation, de soutien et d'encadrement aux intervenantes et intervenants.

Revendication 19

Que le gouvernement du Québec rehausse de façon significative le soutien financier accordé à la mission globale des ressources communautaires en itinérance et en prévention en octroyant des enveloppes suffisantes et récurrentes afin de favoriser leur consolidation et leur développement, tout en respectant leur autonomie, notamment en :

- **Reconnaissant l'intervention des organismes communautaires qui permet d'améliorer les conditions de vie des personnes itinérantes et de créer des liens significatifs avec elles ;**
- **Reconnaissant et soutenant les approches et pratiques existantes et en préservant leur diversité.**

Revendication 20

Que le gouvernement du Québec soutienne l'évolution des pratiques d'intervention, notamment par la formation, afin qu'elles puissent s'adapter aux réalités des personnes qu'elles visent et favoriser le développement d'initiatives permettant de répondre à des besoins émergents.

8.0- Reconnaître l'apport social des initiatives de participation citoyenne et les financer adéquatement

Des pratiques favorisant l'éducation populaire et la participation démocratique

Les personnes en situation ou à risque d'itinérance connaissent la stigmatisation, la marginalisation et l'exclusion sociale, ce qui les enferme dans un espace social de second ordre ; il en découle une dilution des droits et des responsabilités. L'intervention requise est une opération de reconstruction de la citoyenneté. Les organismes communautaires jouent un rôle important dans la promotion et l'exercice du droit à la citoyenneté de ces personnes ; ils brisent leur isolement, défendent leur place dans la société, leur offrent un milieu de vie, des lieux d'appartenance et de réalisation, des espaces privilégiés de prise de parole citoyenne.

Mon Chez Nous, Kogaluk, Les Œuvres Isidore Ostiguy et Logemen'occupe privilégient une approche de prise en charge autonome (ou empowerment) dans leurs pratiques d'intervention. Cette approche vise l'émancipation et la réalisation de ses propres choix dans différents domaines: ceux de la vie quotidienne (hygiène personnelle, alimentation, etc.), ceux de la justice ou de la santé, partout où la personne doit reprendre sa place d'acteur... y compris dans le domaine politique.

Nous favorisons également la participation démocratique de nos locataires: contribution à la rédaction de bulletins ou de journaux, ateliers de formation ou de discussion, comités « ad hoc » (organisation d'un événement, etc.), comité des locataires, participation aux l'assemblées générales et aux conseils d'administration, contribution bénévole. Cette dimension est extrêmement importante mais le défi est grand puisque les personnes sont instables et souvent en situation d'urgence. Elles ne peuvent fréquemment que s'impliquer à court terme.

Revendication 21

Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les pratiques d'empowerment (pouvoir d'agir) qui font de l'individu le principal acteur de son cheminement personnel et socioprofessionnel.

Revendication 22

Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les pratiques d'éducation populaire et de mobilisation, notamment celles visant à encourager les personnes en situation ou à risque d'itinérance à s'intéresser à la vie politique, à participer aux débats publics et à entreprendre les démarches pour voter.

Revendication 23

Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les initiatives des organismes qui œuvrent à impliquer, consulter et associer les personnes usagères à leur vie associative et à leurs activités.

9.0- Reconnaître l'apport social des pratiques de défense de droits et les financer adéquatement

Des droits bafoués

Les personnes itinérantes connaissent mal leurs droits et sont souvent démunies lorsque vient le temps de se défendre : pour obtenir l'aide sociale, un logement, etc. Elles sont également victimes de discrimination et de judiciarisation. Tout cela crée de grands besoins en matière de défense de droits, au niveau individuel comme au niveau collectif, au sein des différents systèmes: santé et services sociaux, aide sociale, logement, justice, etc.

Actuellement, en Outaouais, la situation des organismes de défense de droits est catastrophique. Nous avons perdu les organismes de défense des accidentés du travail et celui dédié à la défense des sans emploi. Faute de pouvoir obtenir un numéro de charité et avoir accès à du financement de Centraide, l'Association de défense des droits sociaux (ADDS), Action Santé Outaouais et Logemen'occupe doivent, à toute fin pratique, fonctionner qu'avec les seuls subventions du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA). Pour l'ADDS la subvention est de 42 000 \$; Action Santé Outaouais 45 000\$ et Logemen'occupe 56 000\$. Avec des sommes aussi dérisoires, comment voulez-vous que ces organismes, qui ont un rôle important à jouer dans la lutte à l'itinérance et la grande pauvreté, soient véritablement en mesure d'assurer convenablement leur fonctionnement de base et leur mission !!!

Revendication 24

Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les organismes de défense collective de droits.

10.0- Conclusion

Des Politiques en itinérance et en habitation : Ça urge !

La Commission parlementaire sur l'itinérance que les trois partis représentés à l'Assemblée nationale ont décidé de tenir est une première historique à ce niveau de gouvernement. En invitant les organismes, les villes et les ministères concernés, cette commission permettra d'identifier les actions gouvernementales menées en itinérance, celles qui contribuent à la réduire ou la prévenir, celles qui l'accroissent ou la créent et celles qui devraient être développées.

La nécessité que l'État québécois développe une Politique globale en itinérance et en habitation pour répondre aux besoins aura été exprimée fortement. Pour la population en situation d'itinérance en Outaouais et à Gatineau, l'adoption de telles Politiques accompagnée de moyens concrets et ambitieux est une urgence. Ces politiques doivent répondre aux besoins immédiats des personnes itinérantes, elles doivent aussi s'attaquer de façon majeure à l'ensemble des causes structurelles qui causent l'itinérance.

Tous les travaux menés depuis peu sur l'enjeu de l'itinérance (Cadre de référence, plan d'action interministériel et Commission parlementaire) ont le mérite de reconnaître une situation et la nécessité d'agir pour prévenir et réduire l'itinérance. Le plus important reste cependant à faire. Le gouvernement doit rapidement se doter d'une Politique en itinérance et d'une Politique d'habitation qui impliquent une vision globale, des objectifs précis, des moyens et des actions concrètes.

Tous les partis doivent convenir de ce besoin et obtenir du gouvernement qu'il agisse en ce sens et fasse de l'itinérance une priorité gouvernementale. Ces demandes vont au delà de considérations partisans puisque l'itinérance n'a pas de couleur politique, elle a la couleur des besoins et d'un droit de cité à reconnaître.

11.0- Revendications

Revendication 1 : Que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique globale en itinérance qui vise à réduire et prévenir l'itinérance et qu'il fasse de cette question une priorité gouvernementale. Que dans ce but, cette Politique entraîne l'adoption des mesures adéquates par tous les ministères concernés par cette question.

Revendication 2 : Que cette politique soit sous la gouverne du Premier ministre ou d'un ministre d'État responsable.

Revendication 3 : Que le gouvernement du Québec crée un Secrétariat à la lutte à l'itinérance. Tel le Secrétariat à la jeunesse, cette nouvelle instance devra avoir pour mandat d'être un observateur privilégié du gouvernement en ce qui a trait à la situation de l'itinérance. Ce secrétariat devra assister le premier ministre ou le ministre d'État désigné dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de l'itinérance.

Revendication 4 : Tel que s'y est engagé le Parti Libéral du Québec, que l'Assemblée nationale du Québec énonce de façon explicite le droit au logement dans la Charte des droits et libertés du Québec.

Revendication 5 : Que l'Assemblée nationale du Québec adopte rapidement une Politique d'habitation.

Revendication 6 : Que le gouvernement du Québec double le nombre de logements sociaux au Québec et en Outaouais.

Revendication 7 : Que le gouvernement du Québec impose aux municipalités la création de réserves foncières à des fins de développement de logement sociaux.

Revendication 8 : Que le gouvernement du Québec octroie une enveloppe financière convenable afin que ces ressources (OSBL d'habitation) puissent accomplir adéquatement leur mission. Cette enveloppe doit être annuelle et récurrente ; elle doit aussi être indexée au coût de la vie.

Revendication 9 : Que le gouvernement du Québec encourage les projets qui favorisent la mixité sociale, notamment grâce à une politique d'inclusion.

Revendication 10 : Que le gouvernement du Québec allège les exigences administratives (preuve de résidences, etc.) dans l'administration des programmes de logement social.

Revendication 11 : Que le gouvernement du Québec s'assure que les critères d'attribution de logement social ne pénalisent pas les personnes et familles en situation d'itinérance.

Revendication 12 : Que le gouvernement du Québec poursuive le financement des mesures d'urgence pour les ménages sans-logis (incluant les personnes itinérantes) en prévoyant un nombre suffisant d'unités de supplément au loyer ainsi que des mesures pour l'entreposage des biens.

Revendication 13 : Pour les ménages qui n'ont pas accès à un logement social, que le gouvernement du Québec bonifie les mesures de supplément au loyer et d'allocation logement et en renforce les critères d'éligibilité.

Revendication 14 : Que le gouvernement du Québec accorde à la ville de Gatineau le statut de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec.

Revendication 15 : Que le gouvernement du Québec accorde à la ville de Gatineau le nombre d'unités nécessaires afin que cette ville puisse réaliser les 700 unités de logement social prévues dans sa Politique d'habitation.

Revendication 16 : Que le gouvernement du Québec s'assure que les villes assujetties à la Loi 170 sur les fusions municipales, dont Gatineau, respectent leurs obligations d'adopter une politique de développement social et communautaire et s'assurent que cette démarche soit faite avec les organismes communautaires impliqués dans le milieu.

Revendication 17 : Que le gouvernement du Québec outille le milieu afin qu'il soit plus à même de saisir la situation de la pauvreté et de l'itinérance en milieu urbain et rural de l'Outaouais ainsi que dans les communautés autochtones.

Revendication 18 : Que le gouvernement du Québec outille les municipalités rurales de l'Outaouais et les communautés autochtones afin qu'elle puissent se doter de fonds régionaux de développement de logement social. Ces fonds pourraient être gérés par les Municipalités régionales de comtés (MRC) et les communautés autochtones.

Revendication 19 : Que le gouvernement du Québec rehausse de façon significative le soutien financier accordé à la mission globale des ressources communautaires en itinérance et en prévention en octroyant des enveloppes suffisantes et récurrentes afin de favoriser leur consolidation et leur développement, tout en respectant leur autonomie, notamment en :

- Reconnaissant l'intervention des organismes communautaires qui permettent d'améliorer les conditions de vie des personnes itinérantes et de créer des liens significatifs avec elles;
- Reconnaissant et soutenant les approches et pratiques existantes et en préservant leur diversité.

Revendication 20 : Que le gouvernement du Québec soutienne l'évolution des pratiques d'intervention en matière de lutte à l'itinérance, notamment par la formation, afin qu'elles puissent s'adapter aux réalités des personnes qu'elles visent et favoriser le développement d'initiatives permettant de répondre à des besoins émergents.

Revendication 21 : Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les pratiques d'empowerment (pouvoir d'agir) qui font de l'individu le principal acteur de son cheminement personnel et socioprofessionnel.

Revendication 22 : Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les pratiques d'éducation populaire et de mobilisation, notamment celles visant à encourager les personnes en situation ou à risque d'itinérance à s'intéresser à la vie politique, à participer aux débats publics et à entreprendre les démarches pour voter.

Revendication 23 : Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les initiatives des organismes qui œuvrent à impliquer, consulter et associer les personnes usagères à leur vie associative et à leurs activités.

Revendication 24 : Que le gouvernement du Québec reconnaisse et finance adéquatement les organismes de défense collective de droits.

ANNEXE



10 ANS DÉJÀ



Mon Chez Nous

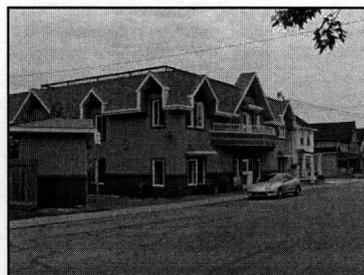
Mon Chez Nous est un organisme sans but lucratif (OSBL) d'habitations communautaires fondé en 1996. Dès 1995, plus d'une vingtaine d'organismes communautaires de l'Outaouais se réunissaient pour mettre sur pied un projet qui assurerait non seulement des logements de qualité, mais aussi avec soutien communautaire aux personnes à risque d'itinérance de la région. L'originalité de la démarche ne tenait pas tant au logement comme tel, mais à l'idée d'ajouter au logement du support communautaire.



L'ancien cinéma de Paris et sa transformation en projet de logement sur la rue Laval.

Le support communautaire

Le support communautaire en logement social se définit comme un ensemble d'interventions sociales reliées au logement, destinées aux locataires pris individuellement et collectivement, dans le but d'assurer à ces derniers des conditions accrues de pouvoir sur leur vie, leur logement et leur environnement. Concrètement, le logement social avec support communautaire permet aux personnes d'accéder à une meilleure qualité de vie, de participer à des activités de loisir, de recréer des liens avec la parenté, de stabiliser leur état de santé physique et/ou psychologique et de participer à des projets d'insertion socioéconomique qui favorisent leur cheminement. Ces personnes fragilisées, en bénéficiant d'un logement à prix modique et du soutien d'un intervenant, connaissent des réussites dans la mesure où elles ne vivent plus des conditions de vie précaires et peuvent créer des liens sociaux et relationnels ainsi que participer à la vie collective.



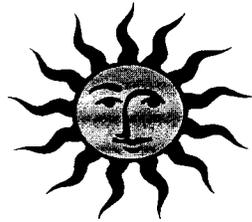
Les locataires de Mon Chez Nous sont accompagnés au quotidien par des intervenants qui les soutiennent dans leurs efforts vers l'autonomie et la socialisation dans le but de retrouver leur place dans la société. Bref, les efforts déployés visent l'« empowerment » des individus. Mon Chez Nous privilégie une approche en fonction de chaque personne et non en fonction des problématiques.

Les projets immobiliers

Suite à plusieurs années d'efforts, un premier projet ouvrait ses portes en 1999 sur la rue Laval dans le secteur Hull à Gatineau. En 2003, Mon Chez Nous inaugurait deux autres projets de 20 logements sur la rue Malartic dans le secteur Gatineau. Un autre projet de 26 chambres avec service alimentaire se mettait en marche en 2004 sur la rue Hamel dans le secteur Gatineau. L'été

dernier, la construction d'un autre projet de 16 logements pour familles a débuté sur le boul. Maloney dans le secteur Gatineau. Toujours à l'affût des besoins, Mon Chez Nous travaille à développer deux autres projets au cours de la prochaine année dont un destiné aux personnes âgées dans le secteur Hull et un autre destiné aux familles dans le secteur Aylmer.

Aujourd'hui, Mon Chez Nous soutient 62 personnes qui, autrement, n'auraient sans doute jamais réussi à se loger convenablement à un coût abordable dans la région de l'Outaouais.



CENTRE KOGALUK

Mémoire présenté à

**La commission des affaires sociales
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Mandat d'initiative sur le phénomène de l'itinérance au Québec
Automne 2008**

Mémoire présenté par :

**Mme Jacinthe Potvin
Directrice générale**

Pour informations :
Téléphone Bureau : 819-682-0198
Téléphone cellulaire : 819-319-1216
Télécopieur : 819 -684-3788

Mission de l'organisme

Le Centre Kogaluk est un OSBL d'habitation avec support communautaire situé sur un terrain de 9 acres le long de la rivière Outaouais à 4.3 kilomètres à l'ouest de la nouvelle ville de Gatineau (secteur Aylmer) près de la route 148.

Depuis vingt-six ans, Kogaluk a comme mission d'être un Centre d'hébergement à long terme (logement social) pour les personnes et les familles sans-abri pouvant souffrir de problèmes de désorganisation sociale, de santé mentale, d'alcoolisme et de toxicomanie.

Kogaluk a pour but premier d'offrir à ses résidents une vie communautaire pour qu'ils soient acceptés et respectés tels qu'ils sont et mettre ainsi fin à leur itinérance et à leur exclusion sociale. Les résidents de Kogaluk ont besoin d'un hébergement à long terme à un coût minimal ainsi que des services d'accompagnement et de soutien individualisés qui sont adaptés à leurs besoins particuliers.

Kogaluk consacre toutes ses ressources pour que ses résidents vivent dans un environnement sain. C'est-à-dire qu'ils vivent dans la sécurité tout en s'alimentant et en s'habillant convenablement.

Kogaluk entend combler non seulement les besoins essentiels de ses résidents et résidentes mais entend également leur redonner toute leur dignité.

Les 25 hommes, femmes, et enfants qui résident présentement à Kogaluk se voient donc offrir la sécurité affective, l'amour fraternel et le respect inconditionnel de ce qu'ils sont pour leur apporter la certitude que leur vie a un sens.

Reconnaissance de la communauté

En 1982, le Père Jean-Louis Morin a fondé le *Centre social Kogaluk* après avoir contribué à mettre sur pied le refuge d'urgence pour sans-abri le *Gîte Ami* de Hull. La mission du *Centre social Kogaluk* est complémentaire à celle d'un refuge d'urgence qui ne peut offrir un hébergement à moyen et à long terme aux personnes et familles itinérantes ainsi que les services nécessaires pour mettre fin à leur itinérance.

Le fondateur du *Centre social Kogaluk*, le Père Jean-Louis Morin, décédé en 2005, s'est vu attribué au fil des ans de nombreuses mentions de reconnaissance des organismes communautaires et des institutions de santé de la région de l'Outaouais.

1991- Prix du président de *Centraide Outaouais* en reconnaissance pour son dévouement incommensurable auprès des personnes démunies.

1992- Hommage du 26^{ième} congrès annuel Orford de l'association des médecins psychiatres du Québec pour son engagement auprès des sans-abri.

1997- *C.A.P. Santé Outaouais* souligne la contribution exceptionnelle du Père Jean-Louis Morin pour s'être impliqué dans sa communauté, y avoir fait sa marque et être un visage significatif pour celle-ci, avoir développé des actions novatrices, continues et durables, avoir favorisé dans ses actions la reconnaissance du potentiel humain et son développement dans toutes ses dimensions ainsi que d'avoir contribué à augmenter l'incidence de la santé mentale chez la personne et la communauté.

1998- *Prix Monseigneur Adolphe Proulx* pour le rayonnement de la solidarité du Père Jean-Louis Morin avec les personnes appauvries en vue d'une plus grande justice sociale.

2001- Plaque commémorative du *Gîte Ami* comme pionnier fondateur membre honoraire du *Gîte Ami*.

2001- Le prix du président de *Centraide Outaouais* s'appellera désormais le *prix Jean-Louis Morin*.

2002- Le prix de la présidence de *Centraide Outaouais* est décerné à la directrice du *Centre social Kogaluk*, madame Jacinthe Potvin.

Sommaire des activités et services

Le Centre Kogaluk offre à ses 25 résidents du logement à prix modique et une gamme de services d'interventions psychosociales. Kogaluk a aussi comme objectif d'offrir à ses résidents une vie communautaire afin de refléter de façon microcosmique une société standard et ainsi faciliter leur intégration sociale. De plus, notre **approche sur la réduction des méfaits** semble être une solution gagnante pour faciliter la transparence des communications et pour l'élaboration des plans d'interventions entre l'intervenante et les résidents.

La prestation de services est offerte par une directrice et deux intervenantes du lundi au vendredi de 8 hrs30 à 16 hrs30.

Besoins et caractéristiques des personnes rejointes

La directrice ainsi que les deux intervenantes offrent à eux trois plus de 120 heures par semaine de travail et d'interventions psychosociales pour s'assurer que l'ensemble des résidents reçoivent l'aide dont ils ont besoin.

Pour mieux faire comprendre la nécessité d'assurer un niveau et une qualité de services quotidiens aux résidents du Centre Kogaluk, nous avons dressé un profil de ses résidents actuels :

Profil des locataires septembre 2008

Actuellement, le Centre Kogaluk héberge 8 hommes, 9 femmes et 8 enfants.

Groupes d'âge

Hommes : 3 sont dans la vingtaine ; 3 sont dans la quarantaine ; 1 est dans la cinquantaine ; 1 est dans la soixantaine.

Femmes : 5 sont dans la vingtaine ; 4 sont dans la quarantaine.

Enfants : 3 sont âgés entre 6 mois et 4 ans. ; 2 sont âgés entre 5 et 10 ans ; 2 sont âgés entre 15 et 17 ans.

Les locataires de Kogaluk sont de plus en plus jeunes. Si nous comparons les groupes d'âge de nos présents locataires à ceux d'il y a peine 10 ans, on peut noter que ceux-ci ne sont plus seulement des hommes dans la cinquantaine mais aussi des jeunes et des familles entières.

En analysant leur profil, nous constatons qu'ils souffrent de problèmes multiples. 50% ont des problèmes de santé mentale lourds et persistants souvent jumelés à la toxicomanie. 30% ont des problèmes reliés à la pharmaco-dépendance, à l'alcool et à la drogue. 10% ont des problèmes d'intégration sociale dus à de longues peines d'incarcération et 10% sont de jeunes décrocheurs ou des familles qui ont du quitter leur logis à cause de difficultés financières (pertes d'emploi, violence conjugale, pertes financières dues au jeu).

Le visage de l'itinérance n'est plus seulement le stéréotype de l'homme alcoolique dans la cinquantaine dormant sur les bancs publics. Il s'est diversifié et rajeuni.

Le Centre Kogaluk a dû s'adapter à cette nouvelle réalité en offrant beaucoup plus de services individualisés de support et d'accompagnement ayant des objectifs d'intégration sociale. Par exemple, en accompagnant de jeunes décrocheurs dans une démarche de retour aux études et de retour au travail.

Le Centre Kogaluk a dû également s'adapter à la nouvelle réalité de la présence d'enfants. Faciliter la cohabitation de personnes souffrant de troubles mentaux persistants avec des enfants démunis mais en pleine santé mentale est délicat. Nous devons nous assurer que les enfants sont en sécurité et que nos bénéficiaires psychiatisés demeurent stables.

Description des services de soutien offerts par le Centre social Kogaluk

Le Centre Kogaluk opère sur quatre volets:

- Un volet psychiatrique;
- Un volet familial;
- Un volet jeune en difficulté;
- Un volet accompagnement à la désintoxication.

- Volet psychiatrique:
 - Écoute quotidienne et plans d'intervention individualisés;
 - Achat hebdomadaire de nourriture;
 - Interventions en cas de crises d'agressivité, de panique ou d'idées suicidaires en partenariat avec le CHPJ et le Centre 24/7;
 - Distribution de médicaments;
 - Gestion des revenus (fiducie volontaire);
 - Aide ponctuelle à la préparation des repas;
 - Aide à l'entretien ménager, au lavage, au transport et à l'accompagnement chez les intervenants sociaux;
 - Activités de loisir.

- Volet familial:
 - Écoute quotidienne;
 - Achat hebdomadaire de nourriture;
 - Gestion des revenus (fiducie volontaire);
 - S'assurer du bien-être physique et psychologique des enfants;
 - Favoriser l'harmonie entre les enfants et les autres bénéficiaires;
 - Aide aux devoirs;
 - Accompagnement aux réunions de parents.

- Volet jeune en difficulté :
 - Écoute quotidienne et plans d'intervention individualisés;
 - Achat hebdomadaire de nourriture;
 - Développement d'activités jeunesse;
 - Accompagnement pour l'alimentation et l'entretien ménager;
 - Favoriser les liens familiaux;
 - Accompagnement dans des démarches de retour aux études ou sur le marché du travail en partenariat avec le *CLE d'Aylmer*.

- Volet accompagnement à la désintoxication:
 - Écoute quotidienne et plans d'intervention individualisés;
 - Achat hebdomadaire de nourriture;
 - Gestion des revenus (fiducie volontaire);
 - Accompagnement chez les intervenants en désintoxication (*Jellinek, AA, NA*);
 - Interventions en situation de crises (sevrage, crises d'angoisse) en partenariat avec *Jellinek* et le *CIPTO*;
 - Accueil lors de rechutes;
 - Support lors des hospitalisations;
 - Favoriser les liens familiaux;

Politique en itinérance

Le Centre Kogaluk se joint à la centaine d'organismes en itinérance afin que soient mis en place les moyens concrets et cohérents pour lutter contre l'itinérance. Cette lutte à l'itinérance passe par l'adoption de politiques publiques à tous les niveaux de gouvernements, conformément aux engagements pris par les gouvernements précédents, tels que ceux liés à la déclaration universelle des droits de l'homme(1948) ou au pacte international relatifs au droits économiques, sociaux et culturels auquel le Canada et le Québec ont adhésés en 1976.

Au-delà des chartes internationales, les gouvernements ont pris des engagements vis-à-vis leurs propres populations : ainsi, en 1989, la Chambre des communes votait une résolution visant à mettre fin à la pauvreté des enfants d'ici l'an 2000; enfin, en 2002 l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité la loi 112 visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le Centre Kogaluk appuie les revendications du RSIQ qui ont pour objectif premier de contribuer à améliorer le respect des droits fondamentaux (logement, revenu, éducation, santé, services sociaux, citoyenneté...) des personnes en situation d'itinérance.

Le droit au logement

Le Centre Kogaluk comprend que l'accès au logement n'est pas la seule condition pour réduire les situations d'itinérance, mais il maintient que le logement est un droit fondamental qui doit être reconnu pour tous. Il est donc impératif que chaque personne ait accès à un logement adéquat, sécuritaire et abordable.

Malheureusement encore aujourd'hui, un grand nombre de personnes voient leur droit au logement menacé car des milliers de ménages Québécois dépensent plus de 80% de leurs revenus aux seules fins de se loger.

Le Centre Kogaluk appuie les revendications du RSIQ en matière de logement et de soutien communautaire et demande au gouvernement de :

- **Construire ou convertir chaque année 8000 unités sous forme d'habitations à loyer modique (HLM), de coopératives et d'OSBL d'habitation incluant des logements permanents et des logements de transition.**
- **Imposer aux municipalités la création de réserves foncières à des fins de développement de logements sociaux**
- **Encourager les projets qui favorisent la mixité sociale, notamment grâce à des politiques d'inclusion, et ce, dans toutes les communautés**
- **Alléger les exigences administratives dans l'administration des programmes de logement social.**
- **S'assurer que les critères d'attribution de logement social ne pénalisent pas les personnes en situation d'itinérance.**
- **Poursuivre le financement des mesures d'urgence pour les ménages sans logis en prévoyant un nombre suffisant d'unités de supplément au loyer ainsi que des mesures pour l'entreposage des biens.**
- **Bonifier les mesures de supplément au loyer et d'allocation logement et en faciliter l'accès pour les personnes qui n'ont pas accès à un logement social ou financièrement accessible.**

Le soutien communautaire

Le soutien communautaire au logement est une approche volontaire qui permet d'agir dans le milieu de vie de personnes et familles dont la stabilité résidentielle est précaire. Les expériences en cours ont pour impact d'améliorer l'estime de soi, de favoriser le développement d'un réseau social, de prévenir des situations de crise et de favoriser l'insertion sociale de l'individu. (RAPSIM mars 2004).

L'expansion de cette approche permet de réduire l'itinérance et met fin au phénomène des portes tournantes. Grâce au soutien communautaire, les personnes et familles itinérantes se stabilisent, se créent un réseau social et accèdent à une gamme de services psychosociaux les habilitant à retrouver peu à peu leur santé et leur autonomie.

Le Centre Kogaluk appuie les revendications du RSIQ en matière de soutien communautaire et demande:

- **Que le gouvernement du Québec octroie une enveloppe d'un minimum de 12 millions de dollars pour le soutien communautaire destiné aux personnes en difficulté vivant dans un OSBL d'habitation**
- **Que cette enveloppe soit annuelle et récurrente ; elle doit aussi être indexée au coût de la vie. Enfin, elle devrait être gérée régionalement.**

Mot de la fin

Le Centre kogaluk est heureux de déposer un mémoire à la commission parlementaire sur l'itinérance et espère que les gouvernements répondront rapidement aux demandes de l'ensemble des organismes communautaires qui travaillent depuis des décennies à mettre fin une fois pour tout au phénomène sans cesse grandissant qu'est l'itinérance.

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À
LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**

**Assemblée nationale
Initiative sur l'itinérance au Québec
Automne 2008**

**Mémoire présenté par
Les Oeuvres Isidore Ostiguy**



**Rédigé par :
Louise Guindon, directrice générale**

Les Oeuvres Isidore Ostiguy
95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5
Téléphone : (819) 778-1325 / Télécopieur : (819) 778-1874
Courriel : lguindon_oio@bellnet.ca

INTRODUCTION

Jadis, l'itinérance était surtout associée aux clochards ou aux robineux. Depuis, le phénomène a beaucoup évolué puisqu'il touche des jeunes, des femmes, des personnes âgées et même des familles. Ce phénomène est en croissance, on parle d'un plus grand nombre de personnes touchées par l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale. On remarque la précarité plus grande des familles et de groupes spécifiques qui n'ont pas accès à un logement propre, sécuritaire et à prix réellement abordable et ceci, additionné à des conditions de vie ne permettant pas l'épanouissement. Ces conditions de vie difficiles se vivent très souvent parallèlement avec l'effritement du tissu et des liens sociaux, rendant les personnes encore plus vulnérables.

Les organismes membres du CRIO (collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais) se sont dotés d'une définition commune de l'itinérance : *Une personne ou une famille à faible revenu qui, sur une base permanente, périodique ou temporaire, est sans domicile fixe ou présente des risques significatifs d'être sans domicile fixe dans un futur immédiat.*

Personne n'est à l'abri d'un épisode d'itinérance. Personne ne peut être assuré contre l'éventualité d'une crise familiale, d'une perte d'emploi, d'apparition d'une maladie physique ou mentale, ou autre élément déclencheur. L'itinérance ne dure souvent qu'un temps, se vit par cycle, de façon sporadique.

Si l'itinérance est un phénomène complexe, les réponses le sont tout autant. L'appauvrissement, l'augmentation du coût des logements, la détérioration des conditions de vie, la judiciarisation sont autant de difficultés que rencontrent les personnes itinérantes. Comment y faire face ? Qui doit agir ? Dans quels buts ? Auprès de qui ? Avec quelles ressources ? Voilà autant de questions qui se posent et pour lesquelles on doit trouver des réponses adaptées, pertinentes et diversifiées.

1- MISE EN CONTEXTE

1.1 Mission de l'organisme

Les Œuvres Isidore Ostiguy (OIO) est un organisme communautaire ayant pour mission de favoriser l'intégration à la société outaouaise, des personnes et des familles démunies, principalement par le biais du logement social avec support communautaire et en ciblant et agissant sur les sources mêmes des multiples problématiques qui y sont reliées. Tous les services, l'aide, l'accompagnement et le soutien offerts par les Œuvres Isidore Ostiguy le sont gratuitement et sont accessibles à toute personne ou famille éprouvant des situations difficiles en matière de logement. Le but ultime étant de faire en sorte que chaque personne puisse avoir accès à un logement propre, sécuritaire, permanent et à prix abordable.

La philosophie qui prévaut dans chacune des actions entreprises par les Œuvres en est une d'empowerment. Les plans d'interventions et leurs applications sont donc déterminés par, avec et pour les personnes desservies dans une recherche d'autonomie, de responsabilisation, d'éducation et d'acquisition d'habiletés diverses favorisant la prise en charge individuelle et collective. Il s'agit là de redonner aux personnes un pouvoir sur leurs propres vies en les outillant plutôt qu'en faisant tout à leur place.

1.2 Les services offerts

Logements permanents avec support communautaire: Les OIO offrent à 10 locataires, un logement permanent avec support communautaire, propre et sécuritaire. Ce sont des personnes seules à faibles revenus, présentant certaines limites et fragilités et à grand risque d'itinérance. La principale spécificité de notre type de logement est qu'il s'accompagne d'un support communautaire. L'on définit celui-ci comme un ensemble d'interventions sociales reliées au logement et à l'habitat, destinées aux locataires, individuellement et collectivement, dans le but d'assurer à ces derniers des conditions accrues de pouvoir sur leur vie, leur habitat et leur environnement. Il s'agit d'une intervention variable dans le temps et l'intensité, qui se traduit au quotidien par de l'accompagnement, de l'acquisition d'habiletés à la vie quotidienne, la gestion du bon voisinage, la résolution de conflits, l'offre d'activités sociales permettant la socialisation et la réponse aux besoins exprimés.

Logements de transition : Les OIO accueillent dans 6 logements de transition, des familles avec enfants qui se retrouvent sans logis. Pendant leur séjour, ces personnes auront tout le soutien nécessaire pour reprendre leur vie en main et identifier les divers facteurs ayant contribué à leur situation actuelle. Les plans d'interventions et leurs applications sont donc déterminés par, avec et pour les personnes desservies dans une recherche d'autonomie, de responsabilisation, d'éducation et d'acquisition d'habiletés diverses favorisant la prise en charge individuelle et collective. Ces familles peuvent profiter de nos logements de dépannage pour une période de temps n'excédant pas six mois. Le soutien et l'accompagnement offerts aux familles sont diversifiés et adaptés pour répondre adéquatement et en priorité aux besoins que celles-ci expriment puis, ultimement, porter un regard sur ceux que nos intervenants auront identifiés (recherche de logement, vêtements, meubles, emploi, problèmes familiaux, conjugaux, de consommation de drogues et alcool, problème de jeu, etc).

Une prise en charge rapide et soutenue contribue grandement à la diminution du phénomène de l'itinérance. En effet, une jeune femme monoparentale de 23 ans, a été hébergée aux Œuvres car elle avait été évincée de son logement pour non paiement de loyer. Cette jeune femme, mère d'un garçon âgé de 3 ans 6 mois, sans emploi, secondaire IV pas terminé, consommatrice d'alcool et de drogues se prostituait pour subvenir à ces besoins et ceux de son fils. Après une intervention d'une durée de 7 mois, madame est retournée aux études, elle a diminué de façon considérable sa consommation, elle a également augmenté ses habiletés parentales. Cette réussite a été possible grâce à la collaboration des autres organismes du milieu.

Services externes : Visant la réinsertion sociale, c'est par une équipe d'intervention expérimentée que les familles et personnes sont guidées et supportées. Parmi les interventions faites via le service externe, nous retrouvons : accueil à nos bureaux ou au téléphone, analyse psychosociale, identification des besoins, recherche et visite de logements, médiation propriétaire-locataire, soutien à la gestion des revenus, intervention individuelle, conjugale et/ou familiale, aide et organisation aux déménagements, référence et accompagnement auprès d'organismes et d'institutions partenaires en lien avec les besoins exprimés (alimentaire, médical, juridique, scolaire, financier, Régie du logement, etc)

Un intervenant assure des suivis, sur une base volontaire, auprès des familles ciblées pour une période de six mois, afin de les stabiliser et assurer le maintien en logement. Du 1er avril au 19 septembre 2008, 32 familles ont reçu un suivi, ce qui représente 43 adultes et 93 enfants pour un total de 136 personnes. Sur ce nombre de familles, 15 ont un dossier auprès des Centres jeunesse de l'Outaouais (CJO) dont 10 qui doivent remplir la condition de conserver un logement et qu'un suivi soit assuré, faute de quoi ils perdront la garde de leurs enfants. Les problématiques que vivent ces familles sont en premier lieu celles liées à leur grande pauvreté (besoins de base) et peuvent s'y ajouter la toxicomanie, l'alcoolisme, le jeu compulsif, la violence, la dépendance affective, l'instabilité et la prostitution.

1.3 Situation du logement à Gatineau

La situation du logement pour les personnes les plus démunies de notre société est loin de s'améliorer à Gatineau. Depuis les trois dernières années, nous sommes confrontés à un alourdissement des problématiques des personnes et familles mal logées ou sans abri. Nous ne sommes plus dans une crise du logement, mais bien dans une crise d'accessibilité au logement. En effet, c'est dans la ville de Gatineau que le prix des logements est le plus élevé comparativement à toutes les autres villes dans la province du Québec. Pourtant, le montant accordé par le programme allocation logement est le même partout en province. **Ce qui fait que les pauvres de la région de l'Outaouais, sont plus pauvres que partout ailleurs au Québec.** Par conséquent, nous avons besoins de plus de financement, plus de logements à prix abordable propre et sécuritaire. Nous avons également besoin de plus d'outils comme les suppléments au loyer pour nous permettre d'aider les gens les plus appauvris de notre ville.

Plusieurs facteurs mènent à l'itinérance. Les problèmes financiers trônent parmi ces facteurs. La grande pauvreté et un revenu inadéquat pour payer son logement, le stress suite à la perte d'un emploi, les conflits familiaux, l'abus d'alcool, la toxicomanie, prostitution, problème de jeu, etc. Pour d'autres, la maladie mentale ou des problèmes physiques peuvent être responsables de cette situation, quand ce n'est pas une multitude de toutes ces difficultés qui sont vécues par la même personne. De plus, les transformations de la composition de la famille ont contribué à la

précarisation des conditions de vies, le nombre de familles monoparentales et de personnes seules connaît une augmentation. **Les personnes et les familles qui frappent à notre porte sont désorganisées soit; financièrement, socialement, culturellement ou les trois à la fois.**

Par conséquent, nous devons accompagner davantage les personnes, que ce soit au niveau juridique ou dans la recherche des besoins de base, tels que la nourriture, l'ameublement, les vêtements, etc. Un grand nombre d'entre elles ont un réseau social déficient, soit parce qu'elles viennent de l'extérieur de la région (ce qui représente 23,8% des demandes d'aide versus 76,2% provenant de Gatineau pour l'année 2007-2008) ou parce qu'elles ont brûlé leur réseau social (quand il y en a un) ou parce que leur propre réseau ne peut plus les aider, soit par manque d'argent, de ressources ou par épuisement. Cela a des conséquences désastreuses sur ces personnes : éclatement de la famille, perte d'estime de soi, sentiment d'échec à répétition. Nous devons donc intervenir plus rapidement pour éviter l'accumulation des problématiques.

Le coût pour se loger étant plus élevé que dans toutes les autres villes québécoises et la pénurie de logements sociaux et abordables dans notre région entraîne des conséquences graves. Nous remarquons que les personnes qui se retrouvent sans logement suite à une éviction ont plus de difficulté à se trouver un appartement, doivent vivre dans des logements trop petit et de mauvaise qualité voir même dangereux pour leur santé et leur sécurité. D'autres difficultés s'ajoutent souvent, comme une séparation de la famille, déménagement fréquent, changement fréquent d'école pour les enfants, réseau social effrité, etc. **Des familles sont continuellement menacées de se faire retirer leurs enfants parce qu'elles ont un logement inapproprié et non parce qu'ils sont négligents!**

De plus, notre région est confrontée à des écarts importants au niveau de la richesse. Les riches sont de plus en plus riches et les pauvres sont de plus en plus pauvres. Il existe en Outaouais de grandes poches de pauvreté, selon des études, cela représente environ 20% de la population. Donc au-delà de leurs « poches vides », les personnes démunies sont quotidiennement confrontés à l'opulence, aux chantiers de constructions omniprésents, mais tous destinés aux habitations de luxe et à la surconsommation des très bien nantis, composant une autre atteinte à leur dignité.

Également, la liste d'attente à l'Office municipale d'habitation de Gatineau ne cesse d'augmenter, donc des ménages, comprenant plusieurs familles, se retrouvent aux Œuvres par manque de logements à prix modique dans notre région. Ces familles démunies doivent être logées dans des logements privés et se retrouvent à payer plus de 50% de leur revenu pour se loger. Les personnes seules et les familles se retrouvent face à des choix déchirants et doivent amputer leurs dépenses pour d'autres besoins essentiels, tels que la nourriture, l'ameublement, les vêtements, les médicaments.

Pour toutes ces raisons, lutter contre l'itinérance devrait être une priorité provinciale, mais aussi régionale. Il est primordial de subvenir, dans un premier temps, aux besoins primaires des personnes et familles en difficultés, pour ensuite pouvoir les aider à se réinsérer socialement. Afin d'amener les familles à sortir de l'itinérance, il faut assurer la stabilité résidentielle par l'accès à un logement abordable, offrir un soutien de transition, développer un bon réseau social, développer des services adaptés et bien arrimés.

1.4 Portrait des personnes utilisatrices des services des OIO

Les statistiques parlent d'elles-mêmes. Vous retrouverez ci-dessous un tableau représentant le nombre de demande d'aide que Les Œuvres ont reçu depuis les trois dernières années d'opération.

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Ouverture de dossiers	540	487	615
Moyenne par mois	45	40,6	51,3
Personne seule	176	208	310
Couple	127	106	117
Monoparental	237	170	189
Enfants	475	408	483
TOTAL	1 142	998	1 216

En pourcentage:

	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Personne seule	15,4%	20,8%	25,5%
Couple	25,2%	21,3%	19,3%
Monoparental	20,8%	17,0%	15,5%
Enfant	41,6%	40,9%	39,7%

Le portrait économique des personnes qui ont utilisé nos services pour l'année 2007-2008

- 1,8% des ménages paient 100% de leur revenu pour se loger;
- 18,8% paient entre 90 à 99%;
- 15,2% paient entre 80 et 89%;
- 14,6% paient entre 75 et 79%;
- 8,5% paient entre 60 et 74%;
- 18,2% paient entre 50 et 59%;
- **Bref, 77,1% des ménages paient 50% et plus de leur revenu pour un logement, ce qui est inadmissible.**

Le tableau suivant représente l'année en cours, soit du 1^{er} avril au 12 septembre 2008. Il illustre le pourcentage du revenu accordé pour le logement pour cette période.

Pourcentage du revenu attribué au logement	Nombre de personnes
0-25%	121 (98 de ces familles ne paient pas de logements, car ils n'en ont pas et 18 de ces familles bénéficie d'un logement subventionné)
26-35%	25
36-50%	50
51-74%	67
75-79%	12
80-84%	12
85-89%	10
90-95%	13
95-99%	14
100% et +	30
Total	354

À la lecture de ce tableau nous pouvons affirmer que jusqu'à présent, 44,6% des ménages paient 51% et plus de leur revenu pour se loger dont 8,4% paient 100% et plus.

Selon la SCHL, les frais mensuels de logement ne doivent pas dépasser 32 % de votre revenu familial brut. Les frais de logement comprennent les mensualités pour le logement et les coûts de chauffage. Elle considère également que les ménages qui paient plus de 50% de leur revenu avant impôt ont de graves problèmes.

2- LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE EN ITINÉRANCE

Une politique en itinérance est essentielle, afin de mieux cerner le phénomène de l'itinérance au Québec et de proposer des actions concertées pour améliorer la réponse aux besoins primaires des personnes itinérantes et ainsi en favoriser la réinsertion sociale. Il est primordial de développer une vision commune et de se donner des objectifs pour guider nos actions dans le respect des particularités de chacune des régions du Québec, ce qui reconnaîtrait le statut particulier de l'Outaouais. **Trouver un logement abordable, demeure un défi pour les groupes vulnérables, particulièrement dans notre région.** Par ailleurs, le fait que les taux d'inoccupation des logements locatifs les plus abordables soient relativement élevés alors que les listes d'attente de logements sociaux sont longues indique que le marché locatif privé n'est pas en mesure de répondre aux besoins des ménages les plus vulnérables. Il serait donc urgent de réinvestir dans le parc de logements sociaux avec support communautaire, afin d'assurer le maintien de ces personnes en logement.

Une politique en itinérance est essentielle afin d'interpeller les différents paliers du gouvernement, de partager les responsabilités et de trouver des moyens concrets pour atténuer les conséquences du phénomène de l'itinérance. De plus, il faut prendre en compte dans les programmes et politiques, la dimension familiale, il faut développer des ressources qui permettent de soutenir les familles.

3- NOS RECOMMANDATIONS

Les recommandations partagées avec le Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec :

- Que le Gouvernement du Québec adopte rapidement une politique en itinérance, dans le respect des 6 objectifs principaux : le droit de cité, un revenu décent, le droit au logement, le droit à l'éducation, le droit à la santé et un réseau d'aide et de solidarité
- Que le Gouvernement du Québec consolide et augmente le financement récurrent de la mission de base des organismes luttant contre l'itinérance, autant au niveau de l'aide, de l'accompagnement, de la prévention ou de la défense de droits.
- Que le Gouvernement du Québec assure un revenu décent et accessible pour tous et toutes.
- Tout comme le comité spécial de l'ONU sur le logement et le RSIQ, le CRIO et Les Œuvres Isidore Ostiguy, recommande fortement qu'avant d'expulser quelqu'un de son logement, des mesures adéquates législatives ou autres garantissent l'accès des expulsés à un logement de substitution pour éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue. Par le fait même, le CRIO et Les Œuvres Isidore Ostiguy demande à ce que soit prévu des mesures pour l'entreposage des biens de ces ménages.
- Que le Gouvernement du Québec subventionne davantage de logements sociaux et que les enveloppes destinées au support communautaire soit augmentées afin de permettre le maintien en logement des personnes les plus démunies économiquement et socialement.

Nos recommandations pour notre région et les organismes de l'Outaouais :

- Que le Gouvernement du Québec reconnaisse le statut particulier de l'Outaouais en ce qui concerne l'itinérance, afin que des mesures financières pour y remédier soient rapidement mises en place.
- Que l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais applique, actualise et respecte le Modèle d'organisation des services en itinérance en Outaouais, en y investissant les sommes nécessaires pour répondre aux besoins.
- Que le Gouvernement du Québec fasse pression sur la ville de Gatineau pour que cette dernière devienne rapidement ville mandataire auprès de la SHQ, afin de faciliter la réalisation des projets de logements sociaux.

Nos recommandations pour le Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais :

- Que le CRIO puisse bénéficier d'un financement suffisant et récurrent à sa mission.
- Que le CRIO obtienne le financement nécessaire pour commander une étude afin de démontrer le statut particulier de l'Outaouais
- Que le CRIO obtienne le financement nécessaire pour la publication annuelle d'un bulletin de lutte à l'itinérance

CONCLUSION

Le gouvernement fédéral doit mettre fin à l'incertitude chronique concernant le logement social dans ce pays et jouer un rôle de chef de file en s'engageant à mettre en œuvre une stratégie à long terme en collaboration avec le Canada, les provinces, les municipalités ainsi qu'avec le secteur communautaire.

Nous incitons, les provinces et les municipalités à faire une place au logement social dans le développement urbain et à tenter de limiter les hausses des loyers. Le gouvernement du Québec devrait bonifier le programme Accès-Logis et l'allocation logement. Puisque le phénomène de l'itinérance est complexe et que plusieurs facteurs sociaux sont en cause, plusieurs ministères sont interpellés, notamment, emploi et solidarité sociale, la justice, éducation, etc., qui seraient nécessairement imputables s'il y avait adoption d'une politique en itinérance.

La stabilité résidentielle représente une dimension importante du droit au logement et diminue les situations d'itinérance. Le droit au logement est un droit fondamental qui doit être reconnu explicitement. Le support communautaire est un moyen de soutenir les individus dans leur insertion sociale. Il permet d'agir dans le milieu de vie des personnes dont la stabilité résidentielle est à risque.

Nous demandons plus de logements sociaux et/ou abordables avec support communautaire afin de permettre aux personnes de retrouver leur dignité et qu'elles puissent subvenir à leurs besoins. Il faut reconnaître que les personnes elles-mêmes, ont la capacité d'agir sur leurs propres conditions de vie. Il faut plus de logements de transition avec support communautaire pour familles, car ces logements deviennent un tremplin pour plusieurs d'entre elles.

De plus, nous souhaitons que les organismes oeuvrant avec les personnes itinérante ou à risque de le devenir obtiennent un meilleur financement de base à la mission et que ce financement soit récurrent afin que nous cessions de chercher de l'argent et de garder nos énergies à répondre aux besoins de la communauté. Sans compter qu'il diminuerait le roulement de personnel dans les organismes communautaires. Les organismes assurent une réponse immédiate aux besoins de base et proposent des services diversifiés.

En terminant, il est primordial de reconnaître qu'il y a des familles itinérantes dans le cadre de référence du Ministère de la santé et des services sociaux du Québec, car c'est un phénomène de plus en plus préoccupant dans la région de Gatineau. Plusieurs familles se retrouvent dans des situations d'instabilité causées par l'augmentation du coût du logement et à l'insuffisance de logements sociaux.